

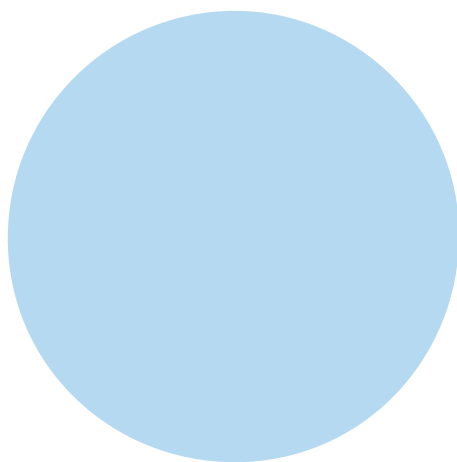
[RAPPORT D'ACTIVITÉ



Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la fonction publique

SOMMAIRE

● Le mot du président	3
● Organisation et fonctionnement du FIPHFP	5
● Faits marquants de l'année 2009	10
● L'activité du Fonds en 2009	17
● Les employeurs publics et l'obligation d'emploi	22



Le mot du président

Nous sommes, faut-il le rappeler, dans la patrie des droits de l'homme. Nous sommes aussi au vingt et unième siècle dans une société que l'on s'accorde à considérer évoluée, et pourtant l'insertion des personnes handicapées reste un défi qu'il convient de relever.

Faut-il ajouter que nous aurions collectivement tout à gagner si nous savions reconnaître les différences comme sources d'enrichissement, si nous les acceptons et si nous apprenions à conjuguer la normalité, beaucoup plus rare qu'il n'y paraît, et cette différence, parmi d'autres, du handicap.

Les appréhensions des uns, les ignorances des autres, le souci du résultat qui présume la moindre productivité de la personne handicapée conduisent trop souvent à écarter ceux qui, en dépit de leur handicap et peut-être aussi à cause de lui, sont capables des mêmes performances.

Encore faut-il leur en donner les moyens, en avoir la volonté.

Au-delà des lois et des décrets, c'est en effet cette volonté qui, en la matière, fait la réussite ou l'échec d'une politique.

Elle existe au niveau le plus haut de l'État, mais force est de constater qu'à tous les étages de la société, dans les strates de nos services, de nos collectivités, elle fait encore trop souvent défaut, cherchant aussi parfois où s'appliquer.

Car l'emploi des personnes handicapées ne relève pas du social, encore moins du charitable, mais bien de la gestion des ressources humaines.

C'est bien cette réalité qui doit se retrouver dans les organisations que nous mettons en place pour développer l'insertion des personnes handicapées dans les services de l'État, dans les collectivités locales et au sein des établissements du secteur hospitalier... en attendant le jour, sans doute encore lointain, hélas, où le handicap sera devenu une chose suffisamment banale et naturellement envisagée pour qu'il n'est plus besoin d'une structure spécifique pour s'en soucier.

Pour chaque employeur, l'insertion des personnes en situation de handicap doit relever d'une politique d'ensemble à l'opposé de la discrimination, même positive, politique que je résumerai avec le vocable unique d'accessibilité :

- accessibilité physique en premier lieu des moyens de transport;
- accessibilité ensuite des bâtiments, pour permettre un cheminement non seulement jusqu'au poste de travail mais sur l'ensemble du site (un immeuble n'est pas un peu accessible: il l'est ou il ne l'est pas);
- accessibilité du poste de travail bien sûr, englobant l'organisation même du travail, les aides techniques mais aussi le cas échéant humaines;
- accessibilité à la formation et accessibilité à un véritable déroulement de la carrière;

Tout ceci constitue bien un volet à part entière de la politique de gestion des ressources humaines à inclure naturellement dans le dialogue social.

Avec tous ceux qui, comme nous, œuvrent pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, nous aurons réussi le jour où non seulement le taux d'emploi de 6% aura été atteint, mais lorsque le taux de chômage des personnes handicapées aura rejoint celui des autres demandeurs d'emploi, alors qu'aujourd'hui, nous le savons, l'un représente le double de l'autre.

Notre ambition est en fait que le handicap soit suffisamment banalisé (j'entends, par là, naturellement pris en compte) pour qu'il n'existe plus de quotas... et pas davantage de FIPHFP. Cette ambition a été réaffirmée après le renouvellement en octobre 2009 du Comité national, qui s'attache à les traduire en actions ce que le Fonds et ses partenaires, tant au niveau national que dans les régions, mettent en œuvre.

Le présent rapport a pour objet de décrire de la façon la plus complète l'action du FIPHFP au cours de l'année 2009.

J'en extrais, pour ma part, quatre chiffres qui résument une partie importante de ce que nous avons réussi à atteindre au terme de l'année 2009: **150, 60, 15 500 et 13 500**. Au 31 décembre 2009 en effet:

- Le FIPHFP finançait les plans d'action pour l'emploi des personnes handicapées de **150 employeurs publics**.
- Ces 150 employeurs regroupaient près de **60% des effectifs** totaux de la fonction publique.
- Les objectifs que se sont fixés ces employeurs publics sont de recruter **15 500 travailleurs handicapés** et d'en maintenir **13 500 dans leur emploi**.

Didier Fontana,
président du Comité national du FIPHFP

Organisation et fonctionnement du FIPHFP

L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Depuis 1987, tout employeur, public ou privé, dès lors qu'il emploie au moins 20 personnes, est soumis au respect de l'obligation d'emploi définie à l'article L.323-1 du code du travail. Cette obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés, fixe un taux minimal d'emploi de ces personnes égal à 6% de l'effectif total concerné.

LES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE CONCERNÉS PAR CETTE OBLIGATION D'EMPLOI SONT :

- l'État (ministères);
- les établissements publics de l'État sauf les Épic;
- les collectivités territoriales;
- les établissements publics locaux sauf les Épic;
- les employeurs énumérés à l'article 2 de la loi 1986-33 du 9 janvier 1986;
- l'exploitant public La Poste.

L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé, à compter du 1^{er} janvier 2006, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Elle lui confie la mission de mettre en œuvre la politique publique de promotion d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique, ainsi que la formation et l'information de tous les acteurs.

Les recettes du Fonds sont constituées par la collecte d'une contribution annuelle auprès des employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi. Cette collecte est effectuée sur la base d'une déclaration annuelle. En contrepartie, les contributions ainsi collectées sont mises à disposition des employeurs publics souhaitant obtenir un soutien financier, voire un financement total d'une action relative à l'insertion professionnelle d'un ou plusieurs travailleurs handicapés qu'ils emploient.

LA GOUVERNANCE DU FIPHFP

LE COMITÉ NATIONAL

La gouvernance du FIPHFP est assurée à l'échelon national par un Comité national, organe délibérant dont la composition est tripartite (représentants des employeurs publics, représentants des personnels et représentants des associations intervenant dans le champ du handicap).

Suite à la publication du décret n° 2009-1149 du 24 septembre 2009 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (NOR: BCFF0910538D), le Comité national est désormais constitué de 20 membres titulaires (à chaque titulaire est associé un suppléant), nommés par arrêté interministériel des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget, pour une durée de trois ans, exceptés les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour six ans, renouvelable une fois.

Ce décret a fait passer la composition du Comité national du FIPHFP de 17 à 20 membres. À la suite des changements intervenus dans les règles de représentativité des organisations syndicales de fonctionnaires, un siège

supplémentaire a été attribué à l'Union syndicale Solidaires. Pour maintenir le même équilibre de représentation entre les collèges, un siège supplémentaire a été attribué au CNPSAA* au sein du collège des associations de personnes handicapées et un autre au collège des employeurs au titre de la représentation de l'État.

Organe délibérant, le Comité national définit la politique générale du Fonds. Ses délibérations portent notamment sur :

- les orientations stratégiques du Fonds;
- l'adoption du budget et la répartition de ses crédits d'intervention entre les 26 comités locaux;
- son règlement intérieur et celui des comités locaux;
- les catégories de financement relevant des comités locaux et ceux relevant du directeur de l'établissement public FIPHFP;
- les décisions de financement des projets communs aux trois fonctions publiques;
- la convention de coopération avec l'Agefiph.

Lors de sa séance du 8 octobre 2009, le Comité national a élu M. Didier Fontana président de ce comité et élu Mme Anne Baltazar vice-présidente.

* Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes

LES MEMBRES DU COMITÉ NATIONAL DU FIPHP

Au titre des représentants des employeurs

> En qualité de membres titulaires

- M. Alain Blavat (FPT)
- M. Yves Rome (FPT)
- Mme Malika Sakek (FPT)
- M. Didier Fontana (FPE)
- M. Éric Girard-Reydet (FPE)
- M. Frédéric Perissat (FPE)
- M. Philippe Van den Herreweghe (FPE)
- M. Éric Simon (FPH)

> En qualité de membres suppléants

- M. Christian Fournier (FPT)
- Mme Marie-Madeleine Mialot (FPT)
- Mme Élisabeth Philippon (FPT)
- M. Jean-Pierre Adnet (FPE)
- M. Michel Lévêque (FPE)
- M. Daniel Mathieu (FPE)
- Mme Dominique Varagne (FPE)
- Mme Virginie Hoareau (FPH)

Au titre des représentants des personnels

> En qualité de membres titulaires

- Mme Maïté Druelle (CFDT)
- Mme Solange Fasoli (CGT)
- Mme Anne Baltazar (FO)
- M. Emmanuel Guichardaz (FSU)
- Mme Nelly Paulet (UNSA)
- Mme Brigitte Carré de Lusancay (CFE-CGC)
- M. Yves Naudin (CFTC)
- M. Patrick Gestin (Solidaires)

> En qualité de membres suppléants

- Mme Corinne Lovi (CFDT)
- Mme Bernadette Lefèbvre (CGT)
- M. Hervé Rochais (FO)
- M. Lionel Barre (FSU)
- Mme Brigitte Pineau (UNSA)
- Mme Chantal Menier (CFE-CGC)
- Mme Annie Fages (CFTC)
- Mme Benoîte Mahieu (Solidaires)

Au titre des représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées

> En qualité de membres titulaires

- M. Alain Rochon, représentant l'Association des paralysés de France (APF)
- Mme Sophie Beydon-Crabette, représentant l'Association des accidentés de la vie (FNATH)
- M. René Bruneau, représentant l'Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif (UNISDA)
- M. Édouard Ferrero, représentant le Comité national pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CNPSAA)

> En qualité de membres suppléants

- M. Gérard Galonnier, représentant l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI)
- Mme Monique Escudié, représentant l'Union nationale des amis et familles de personnes handicapées psychiques (UNAFAM)
- Mme Michèle Baron, représentant la Fédération française des associations d'infirmités motrices cérébrales (FFAIMC)
- M. Jean-Louis Garcia, représentant l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

Est désigné, au titre des personnes compétentes dans le domaine du handicap, M. Jean-Marc de Cacqueray, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle honoraire, en remplacement de M. Patrick Gohet.

LES COMITÉS LOCAUX

Dans chaque région un comité local, dont la composition s'inspire de celle retenue pour le Comité national, est institué pour mettre en œuvre les orientations du Comité national. Placé sous la présidence du préfet de région, le comité local est également un organe délibérant du FIPHFP. Il règle par ses délibérations :

- les priorités du Fonds au niveau régional, dans le respect des orientations stratégiques du Comité national ;
- les décisions de financement des projets réalisés dans la région concernée ;
- l'utilisation des crédits alloués par le Comité national ;
- le rapport annuel d'activité.

> Les comités locaux sont habilités à décider des financements :

- des actions régionales de sensibilisation des acteurs ;
- des actions d'amélioration de la connaissance des populations de travailleurs handicapés ;
- des actions entrant dans le cadre de conventions annuelles ou pluriannuelles, dont les conditions sont arrêtées par le Comité national et globalisant tout ou une partie des financements du Fonds.

LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF FIPHFP

Établissement public administratif, le FIPHFP est dirigé par un directeur nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget. Assurant les fonctions d'ordonnateur, il est chargé de préparer et de mettre en œuvre les délibérations du Comité national.

L'établissement public administratif qu'est le FIPHFP est également doté d'un agent comptable, nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget.

L'article 23 du décret du 3 mai 2006 prévoit que l'établissement est soumis au contrôle économique et financier de l'État.

LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF FIPHFP

Le décret du 3 mai 2006 confie à la Caisse des dépôts un mandat de gestion administrative sous l'autorité et le contrôle du Comité national. Le gestionnaire administratif met à la disposition du FIPHFP les moyens techniques et humains nécessaires, visant à traduire opérationnellement les orientations du Comité national.

Les objectifs pluriannuels de la gestion administrative sont déterminés dans le cadre d'une convention d'objectifs et de gestion.

L'article 26 du décret précité fixe les principales missions du gestionnaire administratif : la préparation des séances du Comité national et des comités locaux ; le suivi de leurs travaux et la mise en œuvre de leurs délibérations ; l'élaboration des formulaires de déclaration et de demande de financements ; le recouvrement des contributions des employeurs et le contrôle des déclarations ; l'instruction des demandes de financement présentées par les employeurs ; l'aide à la tenue de la comptabilité du Fonds par l'agent comptable.

LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DU FIPHFP

LES SÉANCES DU COMITÉ NATIONAL

Le Comité national s'est réuni sept fois au cours de l'année 2009. Ses délibérations ont principalement porté sur les sujets suivants :

- 8 janvier 2009 : budget 2009, équipement informatique des membres du Comité national ;
- 5 février 2009 : convention avec le ministère de l'Éducation nationale ;
- 12 mars 2009 : adoption de la convention d'objectifs et de gestion 2009-2013 ;
- 30 avril 2009 : convention Cap emploi 2009-2011 ; conventions avec la Caisse des dépôts et le CNRS ; comptes 2008 ;
- 8 octobre 2009 : installation du Comité national renouvelé ;

- 5 novembre 2009 : rapport annuel 2008 ; conventions avec La Poste, les services du Premier ministre, l'INPI* ; débat d'orientations budgétaires ; programme exceptionnel d'accessibilité de l'environnement professionnel et pérennisation des CAE* ; convention FIPHFP-Agefiph-Pôle emploi ;
- 10 décembre 2009 : étude IFOP sur la notoriété du FIPHFP ; articulation des actions du FIPHFP avec celles de la CNSA et des MDPH ; partenariat avec l'ANFH ; règles de financement et de suivi des conventions pluriannuelles passées avec les employeurs ; programme d'actions de communication 2010 ; actions de professionnalisation des conseillers Cap emploi mises en place avec Centre Inffo ; budget 2010 ; formation des membres des comités locaux.

* INPI : Institut national de la propriété industrielle. CAE : Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

LES SÉANCES DES COMITÉS LOCAUX

Les comités locaux du FIPHFP se sont réunis aux dates suivantes :

<u>Alsace</u> 5 juin 2009 10 novembre 2009	<u>Île-de-France</u> 12 juin 2009 18 novembre 2009	<u>Réunion</u> 24 mars 2009 8 décembre 2009
<u>Aquitaine</u> 27 mai 2009 24 novembre 2009	<u>Languedoc-Roussillon</u> 25 juin 2009 27 novembre 2009	<u>Rhône-Alpes</u> 4 juin 2009 20 octobre 2009
<u>Auvergne</u> 30 juin 2009 27 novembre 2009	<u>Limousin</u> 23 janvier 2009 3 juin 2009 9 novembre 2009	
<u>Basse-Normandie</u> 16 février 2009 20 octobre 2009	<u>Lorraine</u> 9 janvier 2009 25 juin 2009 9 novembre 2009	
<u>Bourgogne</u> 10 juin 2009 24 novembre 2009	<u>Midi-Pyrénées</u> 16 juin 2009 10 novembre 2009 17 novembre 2009	
<u>Bretagne</u> 28 mai 2009 28 octobre 2009	<u>Nord-Pas-de-Calais</u> 16 juin 2009 17 décembre 2009	
<u>Centre</u> 2 juin 2009 27 octobre 2009	<u>Provence-Alpes-Côte d'Azur</u> 28 mai 2009 19 novembre 2009	
<u>Champagne-Ardenne</u> 26 juin 2009 4 novembre 2009	<u>Pays de la Loire</u> 8 juin 2009 23 octobre 2009	
<u>Corse</u> 17 juin 2009 20 novembre 2009	<u>Picardie</u> 19 juin 2009 30 novembre 2009	
<u>Franche-Comté</u> 6 juin 2009 6 novembre 2009	<u>Poitou-Charentes</u> 11 juin 2009 4 décembre 2009	
<u>Haute-Normandie</u> 2 juin 2009 19 novembre 2009		

Les actions du FIPHFP dans les régions sont décrites dans les annexes au présent rapport.

LES FINANCEMENTS DU FIPHFP DONT PEUVENT BÉNÉFICIER LES EMPLOYEURS PUBLICS

L'article 3 du décret du 3 mai 2006 définit le champ des financements dont les employeurs publics peuvent bénéficier de la part du FIPHFP, en appui de leurs actions d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

ACTIONS TECHNIQUES ET HUMAINES INDIVIDUELLES

- Les aménagements de postes de travail et les études y afférant effectués avec le concours du médecin chargé de la prévention ou du médecin du travail et des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.
- Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé.
- Les aides versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie, au sens du décret du 6 janvier 2006, des travailleurs handicapés qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle.
- Les aides que les employeurs publics versent à des organismes contribuant, par leur action, à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique.
- La formation et l'information des travailleurs handicapés.
- Les adaptations des postes de travail destinées à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

ACTIONS DE SENSIBILISATION DES ACTEURS

La formation et l'information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés.

ACTIONS D'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DES POPULATIONS DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 323-41 du code du travail.

DÉPENSES D'ÉTUDES

Les études entrant dans la mission du Fonds, visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents en prise avec elles.

Faits marquants de l'année 2009

LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION 2009-2013

L'article 1^{er} du décret du 3 mai 2006 confie la gestion administrative du FIPHFP à la Caisse des dépôts et son article 25 prévoit la conclusion d'une convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'établissement public, les ministres de tutelle et le gestionnaire administratif pour une durée minimale de cinq ans.

UNE PREMIÈRE CONVENTION AVAIT ÉTÉ CONCLUE POUR LES ANNÉES 2006, 2007 ET 2008

Ce document, approuvé par le Comité national du Fonds en décembre 2007, constituait, à la demande des tutelles, une convention de gestion administrative limitée à la période de mise en place du Fonds. Il avait été convenu qu'à l'issue de cette première convention serait établi, au vu des enseignements tirés de cette période transitoire, un document plus complet, ayant valeur de convention d'objectif et de gestion à échéance de cinq ans.

OUTRE SA DURÉE, LA COG 2009-2013 SE DISTINGUE DE LA PRÉCÉDENTE PAR :

- la définition d'objectifs quantifiés pour les actions du Fonds;
- une redéfinition des processus de gestion mis en œuvre par le gestionnaire administratif tenant compte de l'expérience acquise pendant la phase de lancement du Fonds;
- une description précise des moyens, notamment humains, mis en œuvre par le gestionnaire administratif, et leur cadrage économique;
- un accent mis sur la mise en place d'outils définitifs de pilotage et sur les indicateurs de résultats des actions du Fonds et des prestations fournies par le gestionnaire administratif.

En ce qui concerne les interventions du fonds, et sous réserve de l'évolution des ressources dont il disposera, les orientations principales de la COG portent sur :

- une mobilisation rapide des employeurs publics assise sur une communication renforcée et une politique de conventionnement active;
- la possibilité de nouer des partenariats avec l'ensemble des acteurs du handicap susceptibles de contribuer à la démultiplication des actions du FIPHFP;
- un développement des actions permettant aux employeurs publics et au Fonds lui-même de contribuer à la formation des personnes handicapées et à une bonne connaissance de leur part des possibilités d'emploi dans les fonctions publiques.

La redéfinition des processus mis en œuvre par le gestionnaire administratif a notamment mis l'accent sur :

- le contrôle des déclarations et des versements des contributions par les employeurs;
- le suivi de la réalisation des actions engagées par les employeurs dans le cadre des conventions pluriannuelles approuvées par les instances du Fonds;
- la capacité du FIPHFP à se faire connaître et à apporter aux employeurs et aux personnes handicapées l'information utile pour la bonne utilisation de ses moyens;
- le renforcement de la capacité du Fonds à assurer son rôle de partenaire des acteurs du monde du handicap et de partie prenante aux initiatives qui peuvent concerner les personnes handicapées actives dans les fonctions publiques ou qui s'y destinent, ainsi que les employeurs publics;
- l'amélioration des conditions de production des statistiques sur l'emploi des personnes handicapées dans les fonctions publiques.

Les moyens humains dédiés par le gestionnaire administratif ont été renforcés. Le Fonds conserve néanmoins une structure très légère utilisant au maximum les possibilités offertes par un fonctionnement très largement dématérialisé. L'objectif du FIPHFP est en effet de donner aux employeurs publics les moyens de prendre en compte la dimension handicap dans la gestion de leurs ressources humaines et non pas de mettre en place des services destinés à gérer cette politique pour le compte des employeurs. Le coût total du fonctionnement du Fonds (facture de la gestion administrative et fonctionnement propre de l'établissement public FIPHFP) est calibré à hauteur d'environ 10 M€, pour des dépenses d'intervention qui devraient tendre vers 200 M€ par an sur la période couverte par la COG.

Afin d'améliorer les conditions du pilotage du Fonds, la COG prévoit d'achever la mise en place :

- d'outils de pilotage: prévision des recettes du Fonds; tableaux de bord et analyses des aides accordées et de leurs effets, notamment dans le cadre du suivi des conventions pluriannuelles;
- des outils de connaissance statistique améliorée du handicap dans les fonctions publiques et une diffusion des connaissances acquises: le rapport annuel du FIPHFP et les rapports des comités locaux seront développés.

LES ACTIONS CONDUITES EN 2009

LE PROGRAMME D'ACTIONS NOUVELLES 2009-2012

Pour compléter et amplifier les effets de la politique mise en œuvre par le FIPHFP et accélérer l'impact de ses actions sur l'emploi des personnes handicapées dans les trois fonctions publiques, le Comité national du Fonds a adopté en janvier 2009 un programme d'actions nouvelles à mettre en œuvre sur la période 2009-2012. Ces actions portent notamment sur :

> La formation des personnes handicapées

- Développement des contrats d'apprentissage et des PACTE* pour les demandeurs d'emploi handicapés dans la fonction publique (enveloppe budgétaire 2009 de 11 M€; 30 M€ en 2011 et 2012).
- Accessibilité pédagogique des écoles du service public (enveloppe budgétaire annuelle de 5 M€).
- Ouverture des aides du FIPHFP aux élèves et étudiants handicapés en immersion professionnelle dans la fonction publique (enveloppe budgétaire annuelle de 3 M€).

> L'accès des personnes handicapées à l'emploi dans la fonction publique

- Prise en charge de la rémunération des salariés pendant une formation liée à la compensation du handicap (enveloppe budgétaire annuelle de 3 M€).
- Prise en charge des rémunérations restant à la charge de l'employeur pendant une formation liée à un reclassement professionnel (enveloppe budgétaire annuelle de 3 M€).
- Amélioration des conditions de vie et d'aides que les employeurs publics versent à des organismes contribuant à l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (enveloppe budgétaire annuelle de 10 M€).

> Programme exceptionnel d'accessibilité à l'environnement professionnel

Partant du constat qu'un des obstacles majeurs à l'accessibilité à l'environnement professionnel relève d'une question de coût, le Comité national a décidé en novembre 2009 de contribuer à lever ce frein de l'accessibilité par le biais d'un programme exceptionnel d'un montant de 50 M€ de soutien aux travaux engagés en la matière par les employeurs publics.

Le FIPHFP cofinance toute opération de travaux d'accessibilité ou d'adaptation au handicap (études incluses) dans les locaux professionnels définis ci-après :

- stationnement automobile;
- circulation horizontale et verticale;
- usage des locaux sanitaires.

Dans le cadre de ce programme exceptionnel, le FIPHFP verse, aux employeurs publics assujettis comptant au moins 10 bénéficiaires de l'obligation d'emploi depuis leur première déclaration faite au Fonds, une aide financière répondant aux conditions suivantes :

- Les opérations de travaux d'accessibilité doivent avoir été engagées ou réalisées entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2010 (cette période pourra être prorogée de six mois).
- L'aide financière du FIPHFP est fixée à 100% du coût total de l'opération de travaux.
- Le montant susceptible d'être alloué à un employeur public est plafonné.

Les employeurs pourront accéder à cette aide du programme exceptionnel par le moyen de la plateforme de financement des aides du service de la gestion administrative du FIPHFP. Le suivi de cette action fait l'objet d'une procédure de reporting spécifique par le gestionnaire administratif.

> Aide à la pérennisation des CAE

Le Comité national du FIPHFP a souhaité contribuer à l'insertion durable des travailleurs handicapés embauchés en CAE par le biais d'une aide financière visant à encourager les employeurs publics à pérenniser l'emploi de cette catégorie de personnel.

Cette aide comporte :

- une prime à l'insertion durable d'un montant de 6 000€ pour toute embauche d'un travailleur handicapé recruté par la voie contractuelle (procédure prévue par le décret n° 1995-979 du 25 août 1995, permettant aux personnes handicapées d'accéder à la fonction publique sans concours) consécutivement à un CAE;
- une aide financière plafonnée à hauteur de 520 fois le SMIC horaire brut, destinée à la prise en charge (par un opérateur externe) d'un dispositif d'accompagnement d'agent handicapé recruté par la voie contractuelle consécutivement à un CAE (précision : au 1^{er} juillet 2009, le SMIC horaire brut est de 8,82€); cette aide n'est plus mobilisable par l'employeur public, dès lors que la titularisation de la personne a été décidée.

Au cours de l'année 2009, un montant de 5 M€ d'aides ponctuelles a été versé à des employeurs publics par la voie de la plate-forme de financement des aides.

* PACTE: Parcours d'accès aux carrières territoriales.

PARTENARIATS

Partager les compétences, démultiplier l'action du FIPHFP ou assurer la cohérence des prestations des différents financeurs et acteurs de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, constitue la ligne directrice des partenariats noués par le Fonds.

En 2009, le FIPHFP s'est attaché à développer les partenariats suivants :

> Le partenariat avec l'Agefiph

La mise en œuvre de la convention-cadre de coopération signée en 2008 a conduit le FIPHFP et l'Agefiph à ajuster certains de ses termes dans le cadre d'un avenant précisant certaines dispositions de la convention-cadre de coopération et ajustant certaines modalités de versement des financements du FIPHFP à l'Agefiph. Cet avenant a été approuvé par le Comité national lors de sa séance du 5 février 2009.

> Le partenariat avec le réseau Cap emploi

La convention Cap emploi 2009-2011 définit le périmètre, le contenu, les modalités de mise en œuvre et le financement de l'activité des Cap emploi, organismes de placement spécialisés cofinancés par l'Agefiph, le FIPHFP et Pôle emploi.

Elle précise en particulier les missions de service public assurées par les Cap emploi, à savoir :

- l'information, le conseil et l'accompagnement des personnes handicapées en vue d'une insertion professionnelle durable;
- l'information et la mobilisation des employeurs privés et publics sur l'emploi des personnes handicapées;
- le conseil et l'appui aux employeurs dans le cadre de projets de recrutement de personnes handicapées;
- l'information des salariés et agents handicapés et des employeurs sur les opérateurs et les aides mobilisables en matière de maintien dans l'emploi;
- le suivi du salarié ou de l'agent dans l'emploi.

Le suivi de l'application de la convention Cap emploi est effectué par un comité de pilotage national composé de représentants de l'État, de Pôle emploi, du FIPHFP et de l'Agefiph, et par un comité de concertation national des Cap emploi, qui associe également des représentants d'Ohé Prométhée et de l'Unith.

En 2009, le FIPHFP et Centre Inffo ont organisé des sessions de formation sur l'accès à l'emploi dans les trois fonctions publiques, destinées à l'ensemble des 200 conseillers du réseau Cap emploi. Le programme, d'une journée et demie, présentait les métiers de chacune des trois fonctions publiques (description, activité, compétences, conditions d'exercice), l'offre de formation conduisant à ces métiers, ainsi que les financements de droit commun dédiés à ces formations (État, Pôle emploi, conseils régionaux, collectivités territoriales...). Cinq sessions ont été menées au cours de l'année 2009.

Dans le cadre du partenariat avec les Cap emploi, la gestion administrative du FIPHFP a assuré 10 sessions de formation de leurs collaborateurs au catalogue des aides. Ces sessions ont eu lieu à Nantes, Colmar, Amiens, Montpellier, Bordeaux, Caen, Lyon, Orléans, Marseille et Arcueil, entre le 29 avril et le 4 juin 2009. Elles ont concerné 101 Cap emploi.

En 2009, le réseau Cap emploi a placé 7 456 personnes handicapées dans la fonction publique sur un total de 41 000 placements, soit 18,2%, conformément à l'objectif conventionnel.

> Le partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale

En 2009, 36 nouvelles conventions ont été signées avec des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de ce partenariat, des sessions de formation au catalogue des aides ainsi qu'à l'outil de saisie des demandes d'aides ont été organisées pour les centres de gestion ayant conventionné avec le Fonds.

La première session de formation a eu lieu le 16 décembre 2009, à Arcueil.

NOUVEAUX PARTENARIATS

> Projet de convention-cadre de partenariat avec la CNSA

La CNSA (Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie), établissement public créé par les lois du 30 juin 2004 et du 11 février 2005, contribue au financement de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées, à domicile et en établissement.

Le projet de partenariat entre le FIPHFP et la CNSA, soumis au Comité national lors de sa séance du 10 décembre 2009, repose sur le principe de complémentarité, afin de répondre au mieux aux besoins des personnes handicapées poursuivant un objectif d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi au sein des trois fonctions publiques. Il s'agit de développer des axes de partenariat renforçant la vocation de guichet unique des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et la mission d'insertion professionnelle du FIPHFP, voulues par le législateur.

Le Comité national n'a pas adopté le dispositif proposé en l'état et a souhaité qu'il fasse l'objet d'un examen complémentaire, en lien avec la question du financement par le FIPHFP des fonds départementaux de compensation.

> Convention avec l'ANFH

Créée en 1974, l'ANFH (Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier) est une association paritaire devenue OPCA* de la fonction publique hospitalière en 2007.

Conscients de l'intérêt de promouvoir des démarches innovantes de gestion des ressources humaines pour répondre aux enjeux de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, l'ANFH et le FIPHFP ont décidé de définir les conditions de mise en œuvre et de développement d'un partenariat pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ou reclassées au sein de la fonction publique hospitalière.

* OPCA: Organismes paritaires collecteurs agréés

Les actions communes prévues par cette convention, approuvée par le Comité national lors de sa séance du 10 décembre 2009, sont les suivantes :

- action d'information et de sensibilisation à la problématique du handicap auprès de l'ensemble des agents de la fonction publique hospitalière, par l'organisation de journées régionales ou interrégionales de sensibilisation (huit journées par an);
- élaboration d'un programme visant à l'information des directeurs des ressources humaines, des cadres et des personnes ressources à l'accueil des personnels handicapés, aux problématiques du maintien dans l'emploi et à la santé au travail (huit journées régionales ou interrégionales par an);
- élaboration d'un programme visant la formation de tuteurs pour accompagner les travailleurs handicapés;
- élaboration d'un programme visant la formation aux problématiques du handicap des médecins du travail au sein de la fonction publique hospitalière;
- financement des demandes de formation individuelle d'agents en situation de handicap ou de reclassement pour raison de santé;
- financement des actions de formation et des périodes de stages des personnels en période de professionnalisation aboutissant sur un reclassement professionnel;
- projet expérimental concernant les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon sur l'accompagnement à la mise en œuvre d'une politique du handicap dans les établissements hospitaliers.

› Convention FIPHFP-Agefiph-Pôle emploi

Pôle emploi, l'Agefiph et les opérateurs qu'ils financent, en particulier les antennes Cap emploi, collaborent depuis de nombreuses années pour développer l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail, et ce en référence aux termes des conventions signées avec l'État et l'Unedic. Depuis 2008, le FIPHFP participe au financement et au pilotage du réseau Cap emploi ainsi qu'à l'effort de formation des personnes handicapées, en vue de développer l'accès à l'emploi dans la fonction publique.

La convention tripartite 2010-2011, approuvée par le Comité national lors de sa séance du 10 décembre 2009, vise ainsi à élargir et à renforcer le partenariat équilibré et de proximité, mis en place en 2007, et à contrecarrer autant que possible les effets de la crise sur l'accès à l'emploi des personnes handicapées, public particulièrement exposé, du fait du handicap mais également du niveau de qualification. Elle vise à développer :

- l'accès ou le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE);
- la satisfaction des demandes des employeurs, en matière de recrutement de personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Pour atteindre ces objectifs, les signataires développent leur collaboration sur les thèmes suivants :

- les services rendus aux personnes handicapées dans le cadre de la cotraitance du PPAE par Pôle emploi et Cap emploi;
- les actions et services proposés aux employeurs privés et publics;

- la mobilisation des actions, prestations et aides de Pôle emploi, de l'Agefiph et du FIPHFP;
- la connaissance du public handicapé en demande d'emploi et ses évolutions;
- la connaissance mutuelle des réseaux des signataires, de leurs offres de services, aides et outils.

La convention nationale est déclinée au plan régional et au plan local en fonction des besoins des bénéficiaires (DEBOE et employeurs) et des contextes territoriaux, relativement à chacun des objectifs retenus.

COMMUNICATION

Afin que le FIPHFP continue de développer une image d'acteur majeur de la politique publique d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques, sa communication a été déployée en 2009 conformément aux axes d'action prévus par le plan de communication 2008-2010.

> Informer les différentes cibles du FIPHFP

> Site internet



La refonte intégrale du site internet du Fonds a permis de mettre en ligne au début du mois de février 2009 une version totalement restructurée des informations. Il permet notamment le téléchargement du *Guide de l'employeur* et du *Catalogue des aides*. Il donne accès à toutes les informations pratiques permettant aux employeurs d'effectuer leur déclaration, de demander une aide au Fonds, ou de conventionner avec lui. Les rubriques « Journalistes », « Publications » ou « Témoignages » permettent de présenter la diversité des actions et initiatives prises par le Fonds ou par les employeurs publics en matière d'emploi de personnes handicapées. La vie du Fonds y apparaît notamment au travers du planning des colloques régionaux ou des conventions signées avec les employeurs. Conformément à l'objectif fixé par le Comité national, le site internet du Fonds s'est vu décerner le label « Accessiweb Or » quelques semaines après sa mise en service, en mars 2009.

> Autres outils

La plaquette institutionnelle du FIPHFP, créée en septembre 2008, est régulièrement imprimée et diffusée à l'occasion de chaque événement du FIPHFP. Elle est téléchargeable sur le site internet du Fonds et est expédiée à chaque partenaire qui en fait la demande.

Afin d'actualiser régulièrement et de diversifier ses outils de communication, le FIPHFP s'appuie également sur des partenariats avec la presse, notamment spécialisée. Ainsi, un supplément spécial du Journal de l'action sociale, avant tout constitué d'illustrations concrètes, a été diffusé pour la première fois à l'occasion du colloque consacré à la fonction publique de l'État d'avril 2009 puis distribué régulièrement.

Un autre supplément, basé sur les témoignages d'employeurs de la fonction publique territoriale et de personnes handicapées de toute la France, a également été créé avec la rédaction de la *Gazette des communes* à l'occasion du Salon des maires, en novembre 2009.

Tous ces outils peuvent être téléchargés sur le site internet du Fonds.

> Dynamiser l'action du FIPHFP et mobiliser les employeurs publics



> Présence événementielle

> Poursuite des colloques régionaux

Entamée au dernier trimestre 2008, la série de colloques régionaux s'est poursuivie en 2009. Treize demi-journées de rencontre ont été organisées : à Bordeaux et Limoges en février ; à Ajaccio, Montpellier, Marseille et Saint-Denis (Réunion) en mars ; à Strasbourg, Nantes et Rennes en avril ; à Lyon, Toulouse et Metz en juin ; à Bobigny et Besançon en septembre ; à Cayenne, Pointe-à-Pitre et Fort-de-France en octobre. En outre, un colloque a concerné spécifiquement la fonction publique de l'État, au ministère des Finances (Bercy) en avril.

Ces colloques visaient à sensibiliser les employeurs publics aux aides proposées par le FIPHFP et à inciter chacun d'eux à recruter des personnes handicapées, à les maintenir dans l'emploi et à favoriser leurs évolutions de carrière.

Ces rendez-vous ont en moyenne rassemblé plus de 150 personnes et permis également de mobiliser systématiquement les médias locaux concernés.

> Premiers rendez-vous « apprentissage »

À l'occasion de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées de 2009, le FIPHFP a lancé une série de nouveaux rendez-vous thématiques et pratiques destinés aux employeurs publics. Ces rencontres ont pour thème l'apprentissage : un des axes d'actions majeurs du FIPHFP, qui en 2009 a développé un ensemble d'aides en faveur de ce moyen de former les personnes handicapées et de les intégrer à l'emploi public. À Montpellier, Clermont-Ferrand, Lille et Lorient, une cinquantaine d'employeurs publics ont bénéficié de la présentation de ces dispositifs par le FIPHFP, mais également de chacun des intervenants locaux en la matière. Ces « rendez-vous apprentissage » se poursuivent en 2010.

> Rendez-vous avec des partenaires

À l'automne 2009, le FIPHFP conviait successivement les responsables des écoles du service public (écoles des impôts, IRA,...) le 30 septembre 2009, puis, le 14 octobre, les représentants des associations d'élus (Association des maires de France, Association des départements de France...) afin de les mobiliser en faveur de l'emploi des personnes handicapées et de leur présenter les actions développées par le Fonds, mais également afin de les entendre sur les pistes d'amélioration.

> Salons

> Salon de l'emploi public

Le FIPHFP était présent au Salon de l'emploi public, du 19 au 21 mars 2009. Ce salon a permis de diffuser une information du FIPHFP aux 150 exposants (collectivités territoriales et ministères) et de prendre des contacts. À cette occasion, le président du Comité national, Didier Fontana, a présenté lors d'une conférence les actions du Fonds.

> Salon des maires

Le FIPHFP était présent au Salon des maires et des collectivités locales, dont les dates (17 au 19 novembre 2009) coïncidaient en 2009 avec celles de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées. Le stand du Fonds affichait donc les couleurs et slogans de cette semaine au cours de laquelle près de 300 élus, DGS et DRH de collectivités de toute la France ont rencontré des représentants du FIPHFP. La signature de conventions avec un conseil régional, une ville et des centres de gestion de la fonction publique territoriale a par ailleurs été l'occasion de réunir la presse spécialisée et des partenaires sur le stand du FIPHFP.

Pour la première fois, une conférence du congrès des maires était consacrée à l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale, autour du président Didier Fontana.

> Salon Handica

Le FIPHFP était présent au salon Handica de Lyon, en juin 2009. Le colloque régional de Rhône-Alpes s'est déroulé dans ce cadre. En outre, le FIPHFP coordonnait à cette occasion la présence d'employeurs publics au sein de l'espace emploi de ce salon: la ville de Villeurbanne et le centre de gestion de la fonction publique territoriale ont ainsi pu présenter leur politique d'emploi de personnes handicapées aux visiteurs intéressés.

> Semaine pour l'emploi

La 13^e Semaine pour l'emploi des personnes handicapées, organisée pour la première fois avec l'Agefiph et L'ADAPT, a notamment été marquée par la conférence de presse organisée conjointement par les trois organismes en octobre 2009, suivie de retombées dans les presses nationale et locale. Les mesures de précaution du plan H1N1 ont limité les manifestations publiques de la Semaine de 2009, et ont amené le FIPHFP à développer une campagne d'achat d'espaces publicitaires dans la presse quotidienne régionale sur tout le territoire.



Fonds, le FIPHFP a ainsi permis aux personnes handicapées d'entrer en relation avec la fonction publique hospitalière (AP-HP), avec la fonction publique territoriale (centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, communauté urbaine de Strasbourg, conseil général de la Gironde), avec Cap emploi, Comete France...

Le FIPHFP a participé à des manifestations en région, organisées en collaboration avec l'Agefiph ou avec des partenaires, tels que des employeurs publics ou des Cap emploi.

Enfin, le FIPHFP a pour la première fois coordonné une journée entière de Handichat, dédiée à l'emploi de personnes handicapées dans les fonctions publiques: outre les interventions du président et du directeur du

> Relations avec la presse

Les faits d'actualité du FIPHFP ont fait l'objet de communiqués de presse. Les articles se sont multipliés, dans la presse quotidienne régionale, comme dans la presse spécialisée: la *Gazette des communes*, agence AEF, *Liaisons sociales*, *ASH*, *Être*, *Vivre FM*...

À l'automne 2009, un fichier d'initiatives couvrant tout le territoire a été créé à l'intention des journalistes.

Le 6 novembre 2009, une conférence de presse a réuni plus de dix journalistes, à l'Institut national des jeunes sourds, afin de leur présenter le dispositif financier destiné à faciliter l'accessibilité à l'emploi dans les fonctions publiques voté la veille par le Comité national. Chacun des communiqués et dossiers de presse du FIPHFP est accessible sur le site internet du Fonds dès sa diffusion.

> Partenariats

Le FIPHFP était partenaire du prix OCIRP 2009 «Acteurs économiques et handicap» pour valoriser les actions d'innovation ou de sensibilisation, qui a été remis en juin 2009 à l'hôtel de ville de Paris. Il a également participé à la réalisation de la plaquette des *Chiffres clefs 2009 de l'emploi des personnes handicapées* avec l'Agefiph.

> Évaluation

La première de deux vagues d'une enquête de notoriété a été réalisée auprès d'agents des fonctions publiques et d'élus en septembre 2009. Ses résultats révèlent que:

- le FIPHFP est cité spontanément par 11% des sondés comme organisme œuvrant pour l'insertion des personnes handicapées (12% pour les MDPH, 17% pour l'Agefiph);
- 57% des sondés connaissent le FIPHFP;
- 81% des sondés qui ont été en contact avec le Fonds en ont été satisfaits.

FAITS MARQUANTS CONCERNANT LA GESTION ADMINISTRATIVE

Dans un contexte marqué par la négociation de la COG 2009-2013, l'année 2009 a permis de mettre pleinement en œuvre l'organisation rénovée dont s'est doté le FIPHFP depuis le début de l'année 2008, marquée par une gestion administrative recentrée sur les équipes de la Caisse des dépôts regroupées sur le site d'Arcueil.

Cette organisation repose sur :

- des fonctions opérationnelles dédiées au FIPHFP (l'organigramme fonctionnel des postes dédiés à l'activité du FIPHFP est annexé à la COG);
- des fonctions opérationnelles mutualisées : recouvrement, aide à la tenue des comptes, communication (partiellement);
- des fonctions supports mutualisées : ressources humaines, logistique, contrôle de gestion, contrôle des risques.

Le FIPHFP (EPA et gestionnaire administratif) fonctionne aujourd'hui avec une équipe de 35 personnes, dont le réseau des sept délégués interrégionaux handicap (DIH) appuyé par une équipe localisée au siège du FIPHFP. Les DIH assurent les missions suivantes :

- assistance institutionnelle des comités locaux;
- appui aux employeurs publics de leur territoire de compétence et promotion du FIPHFP;
- prospection et identification des employeurs disposés à engager un partenariat conventionnel conforme aux objectifs fixés par l'EPA FIPHFP;
- identification les acteurs locaux agissant dans le domaine du handicap et instauration de relations avec ces derniers;
- échanges avec l'Agefiph et les organismes de placement spécialisés à l'échelon local dans les conditions définies par les conventions de partenariats et représentation du FIPHFP au sein des comités de suivi et de pilotage régionaux.

> Cette organisation a permis au FIPHFP :

- d'asseoir sa légitimité et les conditions d'exercice de ses missions;
- de se donner des objectifs ambitieux : montée en charge des aides individuelles; signature de conventions avec les employeurs publics les plus importants : ministères, établissements publics nationaux, collectivités territoriales et structures hospitalières; concrétisation de partenariats destinés à démultiplier l'action et l'efficacité du Fonds;
- de conforter sa doctrine d'attribution des aides et les procédures de fonctionnement du Fonds dans le domaine spécifique du handicap (le fonctionnement du Fonds pose quotidiennement des questions sur la doctrine d'attribution des aides et sur les moyens de répondre aux besoins des employeurs de façon efficace et rapide);

En 2009, le gestionnaire administratif a participé à l'élaboration de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) qui couvre la période 2009-2013 (cf. supra).

LES PRINCIPAUX RÉSULTATS OBTENUS PAR LE FIPHFP EN 2009

Le nombre des personnes handicapées employées au sein des trois fonctions publiques est passé de 163 500 au 1^{er} janvier 2005 à près de 195 000 au 1^{er} janvier 2008 (chiffres provisoires). Le taux d'emploi a ainsi crû de 3,7% à près de 4,4%.

Au 31 décembre 2009, 150 employeurs (dont 25 ministères, services de l'État et EP nationaux, 6 conseils régionaux, 18 conseils généraux, 30 villes, 50 centres de gestion de la fonction publique territoriale, 19 établissements hospitaliers) regroupant près de 60% des effectifs de la fonction publique avaient conventionné avec le FIPHFP.

L'ensemble de ces conventions porte sur des objectifs de :

- 15 500 recrutements;
- 13 500 maintiens dans l'emploi de travailleurs handicapés par les employeurs concernés.

Les dépenses des employeurs publics assujettis au FIPHFP engagées au travers de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services passés avec des entreprises du secteur protégé (ESAT et entreprises adaptées) ont augmenté de 40% de 2005 à 2008, passant de 83 à 116 M€.

L'activité du Fonds en 2009

L'année 2009 a été marquée par la confirmation d'une forte progression de l'activité du FIPHFP.

LES CONTRIBUTIONS

Les produits des contributions de l'année 2009 qui s'établissent à 184,5 M€ sont en progression par rapport à 2008. En effet, en application de l'article 98 de la loi

n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée, le montant des contributions est réduit de 20% en 2009 au lieu de 40% pour l'année 2008.

LA CAMPAGNE DE RECOUVREMENT

> Les contributions 2009

> Contributions encaissées (154 M€) et contributions restant à recouvrer au 30 septembre 2009 (30 M€)

FP	Contributions acquittées		Contributions déclarées et non réglées		Contributions forfaitaires non réglées	
	Nombre	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)
FPE	578	36188	22	18280	18	316
FPH	1 560	45 755	65	1 679	45	2 156
FPT	3 814	72 566	157	4 212	179	3 392
Total	5 952	154 509	244	24 171	242	5 864

À la clôture de la campagne de recouvrement de l'année 2009, effectuée le 30 septembre 2009, 11 684 employeurs, soit 97% des 12 020 employeurs appelés à effectuer leur déclaration avaient rempli cette obligation.

Sur les 340 employeurs n'ayant pas effectué leur déclaration et ayant fait l'objet d'une enquête sur leurs effectifs, 331 (97%) y avaient répondu.

Au 30 septembre 2009, l'état de recouvrement des contributions était le suivant:

- 5 952 employeurs avaient déclaré et s'étaient acquittés de leur contribution (pour un montant total de 154 M€);
- 244 employeurs avaient déclaré mais n'avaient pas réglé leur contribution (pour un montant total de 24 M€);
- 242 employeurs avaient fait l'objet d'une contribution forfaitaire (pour un montant total de 5 M€).

> Les créances non recouvrées au 31 décembre 2009

Au 31 décembre 2009, les restes à recouvrer concernant 2009 étaient passés de 30 M€ en fin de campagne de collecte à 7 M€ (cf. tableau ci-dessous). À cette date, le taux de recouvrement de la campagne 2009 était de 96%.

Sur ce montant de 7 M€ de restes à recouvrer, 15 contributions restant dues (pour un montant total de 4 M€) et supérieures à 100 K€, en représentent 55%. Elles se répartissent comme suit:

- FPT, 9 contributions (pour un montant total de 1 873 K€);
- FPH, 6 contributions (pour un montant total de 2 115 K€).

Enfin 24 recours présentés par des employeurs au titre des années 2006, 2007 et 2008 ont donné lieu, en 2009, à annulation ou réduction des contributions pour un montant total de 543 K€.

FP au 31/12/2009 en K€	États restes à recouvrer	Nombres de débiteurs
FPE	314	14
FPH	2 760	56
FPT	4 176	173
Total	7 250	243

LES INTERVENTIONS DU FONDS

> La confirmation d'une forte progression des dépenses d'intervention

L'année 2009 traduit une forte progression de l'activité, soit un montant total d'actions d'intervention de 70 M€ au lieu de 38 M€ en 2008. La fonction publique de l'État en est toujours la principale bénéficiaire (30 M€) et

représente 43% des aides accordées. Les aides accordées à la fonction publique territoriale (24 M€) représentent 34% du montant total. Les aides accordées à la fonction publique hospitalière (14 M€), qui représentent 20% du total, sont en augmentation sensible.

Le poste le plus important est constitué par le deuxième acompte de la convention Agefiph (30 M€).

> Répartition des actions d'intervention

	Aides ponctuelles	Conventions employeurs	Conventions partenariat (1)	Total	Total 2008 pour comparaison
FPE	2 369 271	14 698 674	13 900 807	30 968 752	19 666 564
FPH	806 077	6 056 567	7 187 889	14 050 533	5 033 481
FPT	1 871 827	12 001 303	10 651 013	24 524 143	12 585 462
PACTE emploi		241 964		241 964	429 839
TOTAL	5 047 176	32 998 508	31 739 709	69 785 393	37 715 346

(1) Agefiph, CNFPT

> Les aides ponctuelles

Les aides ponctuelles peuvent bénéficier à tous les employeurs publics, y compris ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein.

En 2009, 2 076 aides ponctuelles ont été versées aux employeurs, pour un total de 5 M€. Ce volume présente

une très nette progression par rapport aux aides versées en 2008: 1 288 aides ponctuelles, pour un montant total de 4 M€.

Alors qu'en 2008, 366 employeurs, autres que les employeurs ayant conventionné, avaient bénéficié d'aides ponctuelles du Fiphfp, en 2009, ce nombre a atteint 656 de ces employeurs.

> Nombre d'aides payées par fonction publique et par catégorie

Type de dispositif	FPE et divers	FPH	FPT	Total
Aménagements des postes de travail et études afférentes (hors agents inaptes)	122	55	119	296
Adaptations des postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	196	121	238	555
Formation et information des travailleurs handicapés	300	63	238	601
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	0	2	17	19
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	2	9	37	48
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	5	2	31	38
Dépenses d'études	39	39	135	213
Contrats d'apprentissage	127	50	129	306
Total	791	341	944	2 076

> Montant des aides payées par fonction publique et par catégorie, en K€

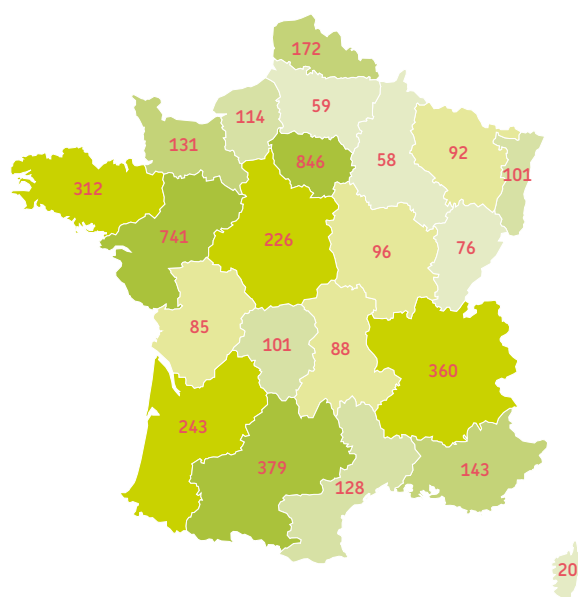
Type de dispositif	FPE et divers	FPH	FPT	Total
Aménagements des postes de travail et études afférentes (hors agents inaptes)	645	152	490	1 287
Adaptations des postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	219	173	289	681
Formation et information des travailleurs handicapés	80	88	200	368
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	325	224	451	1 000
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	4	7	72	84
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	1 084	95	220	1 399
Dépenses d'études	13	59	75	146
Contrats d'apprentissage	0	11	72	83
Total	2 370	809	1 869	5 047

En nombre d'aides payées, l'adaptation des postes de travail (agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions) et la formation des travailleurs handicapés représentent les postes les plus importants avec pour chaque dispositif un nombre de paiements proche de 600.

En montants payés, ce sont les aménagements de postes de travail et l'accompagnement des agents handicapés qui occupent la première place avec des montants respectivement de 1 287 et 1 399 K€, soit pour chacun plus du quart du total des aides payées. La FPE et divers a reçu le montant global le plus élevé (47% du total), suivie par la FPT (37% du total).

La FPH reste à développer avec 16% du total financé. Les aides et actions nouvelles mises en place en 2009 concernent uniquement le développement des contrats d'apprentissage.

En examinant la répartition régionale des aides financées, on observe que deux régions se détachent nettement, l'Île-de-France et les Pays de la Loire, avec chacune plus de 700 K€ d'aides accordées. Trois autres régions se distinguent avec des financements totaux supérieurs à 300 K€ (Bretagne, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes). Ensuite trois régions présentent des montants avoisinant 200 K€ (Aquitaine, Centre, Nord-Pas-de-Calais).



[DOM : 71]

Aides payées en 2009 par région, en K€

- [379 > 846]
- [226 > 379]
- [131 > 226]
- [101 > 131]
- [85 > 101]
- [20 > 85]

LES CONVENTIONS PLURIANNUELLES

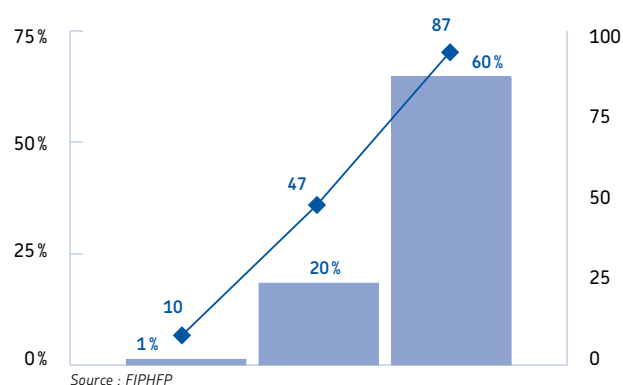
Le FIPHFP propose une démarche de conventionnement pluriannuel aux employeurs qui initient la mise en place d'une politique d'emploi des personnes handicapées visant le taux d'emploi de 6% fixé par la loi. Les conventions conclues s'appuient sur le catalogue des aides ponctuelles du FIPHFP. En 2009, 87 conventions ont été signées avec des employeurs publics et des centres de gestion de la fonction publique territoriale, pour un total d'engagements pluriannuels de 75 M€. L'ensemble des conventions signées depuis la création

du Fonds permettent de couvrir, à la fin de 2009, 60% des effectifs de la fonction publique. Ces conventions portent sur des objectifs de 15 500 recrutements et 13 500 maintiens dans l'emploi de travailleurs handicapés par les employeurs concernés.

Le cumul des effectifs couverts annuellement par les conventions employeurs, sur la base des engagements comptables, est représenté dans le graphique ci-dessous :

> Évolution des effectifs couverts par les conventions et des engagements pluriannuels réalisés de 2007 à 2009

Effectifs couverts par les conventions en % Engagements comptabilisés dans l'année en M€



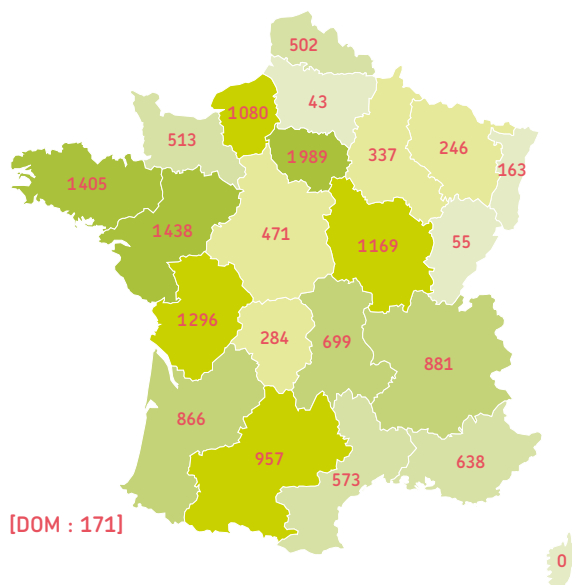
Au total, de 2008 à 2009, le nombre d'employeurs mobilisant les aides du FIPHFP, soit par le biais de la plate-forme de financement des aides, soit par la signature d'une convention pluriannuelle, est passé de 433 à 813.

S'agissant des versements effectués par région en 2009 (hors conventions validées en Comité national), trois régions se détachent avec des financements supérieurs à 1 400 K€ (Bretagne, Pays de la Loire, Île-de-France). Elles sont suivies par quatre régions bénéficiant de versements compris entre

900 et 1 400 K€ (Bourgogne, Haute-Normandie, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes). Au total, 14 régions ont reçu des financements supérieurs à 500 K€.

Les financements nationaux (conventions conclues avec les ministères et les établissements publics implantés sur plusieurs régions) s'élèvent à un total de 17 M€.

Pour la première année 128,11 M€ de provisions qui retracent comptablement les engagements à moyen terme du Fonds dans le cadre des conventions pluriannuelles passées avec des employeurs ou des partenaires.



Versements au titre des conventions en 2009 par région, en K€

- [1 405 > 1 989]
- [957 > 1 405]
- [699 > 957]
- [502 > 699]
- [246 > 502]
- [0 > 246]

RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

> Engagements pluriannuels

L'organisation budgétaire et comptable a été conçue pour permettre de distinguer les grandes catégories de dépenses de fonctionnement :

- gestion et charges de l'établissement;
- vie du Comité national;
- vie des comités locaux;
- opérations de diffusion et promotion.

Sur un total de charges de 9 327,51 K€, les frais de gestion administrative pour 2009 s'élèvent à 7 287,5 K€ et représentent la plus grande partie des charges de fonctionnement, soit 78,1 % des frais de fonctionnement.

Les autres dépenses de fonctionnement traduisent le développement de l'activité et un accent mis plus particulièrement sur la communication. Ainsi, conformément aux objectifs fixés par la COG, 1 724 K€, au lieu de 766 K€ en 2008, ont été consacrés aux frais de communication de l'établissement (organisation de colloques régionaux, participations à des événements locaux et nationaux), à l'organisation du Comité national et des comités locaux du FIPHFP et aux déplacements de leurs membres.

Réalisation 2009 - Dépenses par nature (€)	Gestion	CN	Diffusion et promotion	CL	Total
Achats	-	-	-	-	-
Services extérieurs	6 662 397	42 751	880 039	746	7 585 933
Autres services extérieurs	686 062	12 774	728 734	8 113	1 435 683
Taxes sur rémunérations	23 782	-	-	-	23 782
Charges de personnel	282 115	-	-	-	282 115
Total des dépenses de fonctionnement	7 654 357	55 525	1 608 773	8 859	9 327 514

Les employeurs publics et l'obligation d'emploi

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

L'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, établit la liste des employeurs publics assujettis à l'obligation d'emploi: l'État, les établissements publics de l'État autres qu'industriels et commerciaux, l'exploitant public La Poste, les collectivités territoriales et leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, ainsi que les établissements publics de la fonction publique hospitalière énumérés par la loi du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Les employeurs publics intitulés par la loi «État et établissements publics de l'État autres qu'industriels et commerciaux» couvrent un champ plus large que celui de la fonction publique de l'État stricto sensu. Outre les ministères et les établissements publics de l'État rattachés, cette catégorie comprend en effet les organismes consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture) et les EPA nationaux de Sécurité sociale à recrutement de droit privé qui ne relèvent pas de la fonction publique de l'État.

Par souci de lisibilité, les employeurs publics seront désignés de la manière suivante dans le présent rapport:

- FPE: fonction publique de l'État;
- FPE et divers: fonction publique de l'État, exploitant public La Poste, organismes consulaires, EPA nationaux de sécurité sociale;
- Autres FPE: exploitant public La Poste, organismes consulaires, EPA nationaux de sécurité sociale;
- FPH: fonction publique hospitalière;
- FPT: fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le FIPHFP n'identifie qu'un seul employeur pour les administrations nationales telles que les ministères et

certain établissements publics nationaux, même si leur organisation comprend des services et établissements répartis sur plusieurs régions. Ainsi, les services déconcentrés des ministères et les différents sites locaux des établissements publics nationaux ne font pas l'objet de remontées spécifiques dans la déclaration annuelle au FIPHFP. Afin d'éviter un biais important dans les statistiques régionales, notamment pour les données de la région Île-de-France, les statistiques relatives aux ministères et aux établissements publics implantés dans plusieurs régions sont isolées et présentées à part.

LES EMPLOYEURS PUBLICS ET L'OBLIGATION D'EMPLOI

> La déclaration au FIPHFP

L'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent, d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés. Si ce taux n'est pas atteint, ils doivent verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale d'emploi.

Le calcul de la contribution s'effectue à partir d'une déclaration annuelle de l'employeur. En 2009, la campagne de déclaration s'est déroulée du 1^{er} avril au 29 mai. 12 020 employeurs ont été appelés à effectuer leur déclaration. Sur ce total, 2 018 n'étaient pas assujettis et 242 employeurs n'ayant pas donné suite à l'appel à déclaration ont été contraints de verser une contribution forfaitaire après réception d'un titre exécutoire. Au total, 9 760 employeurs assujettis ont rempli leur déclaration en 2009.

Employeurs	Assujettis			Total assujettis	Non assujettis	Total
	ayant déclaré avec contribution	soumis à contribution forfaitaire	ayant déclaré sans contribution			
FPE	276	13	94	383	133	516
Autres FPE	324	5	32	361	2	363
FPH	1 621	45	637	2 303	60	2 363
FPT	3 964	179	2 812	6 955	1 823	8 778
Total	6 185	242	3 575	10 002	2 018	12 020

> Les effectifs des employeurs publics assujettis

Les effectifs physiques des trois fonctions publiques stricto sensu ressortent à 5 267 935 agents au 31 décembre 2007

dans le rapport annuel de la DGAFP (Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, faits et chiffres 2008-2009). Hors militaires, ce total est de 4 917 575 agents.

	Effectifs militaires compris	Effectifs hors militaires	%
FPE	2 484 484	2 134 124	43,4%
FPH	1 035 073	1 035 073	21,0%
FPT	1 748 378	1 748 378	35,6%
Total FP	5 267 935	4 917 575	100,0%

Source : DGAFP, Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, faits et chiffres 2008-2009

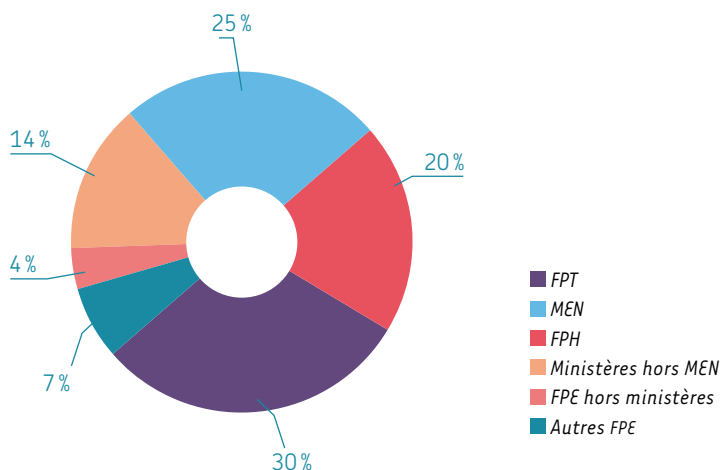
Les effectifs physiques des employeurs assujettis au FIPHFP s'élevaient à 4 709 600 agents au 1^{er} janvier 2008. Parmi

ceux-ci, 39% sont affectés dans les ministères et les services déconcentrés de l'État.

	Effectifs totaux	dont ministères hors MEN	dont MEN ⁽¹⁾
FPE	1 990 250	663 465	1 155 445
FPH	930 523		
FPT	1 453 384		
Total périmètre DGAFP ⁽²⁾	4 374 157		
Autres FPE ⁽³⁾	335 443		
Total assujettis FIPHFP	4 709 600		

(1) Ministère de l'Éducation nationale. (2) Effectifs physiques des trois fonctions publiques hors militaires. (3) La Poste, organismes consulaires, EPA nationaux de Sécurité sociale
Source : campagne de déclaration 2009 au FIPHFP

> Répartition des effectifs des employeurs publics assujettis au 1^{er} janvier 2008



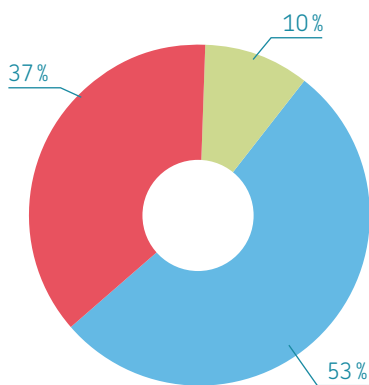
> La réponse des employeurs assujettis à l'obligation d'emploi

Les employeurs publics peuvent s'acquitter de l'obligation légale d'emploi selon plusieurs modalités :

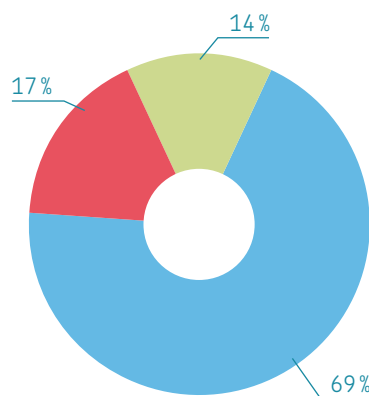
- l'emploi direct de personnes handicapées;
- la réalisation de certaines dépenses prévues par le code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (équivalents bénéficiaires) par rapport au nombre d'unités manquantes (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, dépenses liées à l'insertion professionnelle, dépenses pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagement de postes de travail);
- le versement d'une contribution.

Au 1^{er} janvier 2008, sur 9 760 employeurs ayant rempli leur déclaration, 10% d'entre eux s'acquittaient de leur obligation d'emploi par le seul moyen de la contribution. Cette proportion est en baisse par rapport à la situation au 1^{er} janvier 2007, où le taux était de 11,5%. 37% s'acquittaient de leur obligation sans verser de contribution, par l'emploi de travailleurs handicapés ou avec le complément de dépenses déductibles. Cette catégorie d'employeurs est en nette hausse par rapport à la situation constatée un an plus tôt (+ 3%). La majorité des employeurs associait les trois modalités possibles (emploi de travailleurs handicapés, dépenses déductibles, versement d'une contribution), avec une légère baisse par rapport à la situation au 1^{er} janvier 2007 (- 1%).

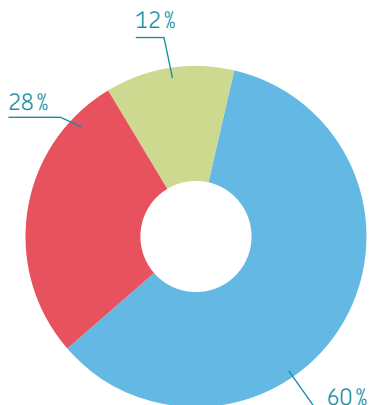
> Total fonction publique



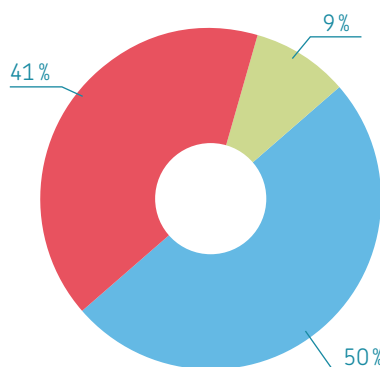
> FPE et divers



> FPH



> FPT



■ Contribution + emploi de TH + équivalent ■ Contribution uniquement ■ Emploi de TH et équivalents uniquement

Il est à observer des disparités sensibles entre les trois familles d'employeurs. La FPT présente la proportion la plus importante d'employeurs faisant appel au seul emploi de travailleurs handicapés, avec ou sans complément de dépenses déductibles (41%). La FPH est dans une situation intermédiaire avec 28% d'employeurs dans cette situation. La FPE et divers affiche la proportion la plus importante

d'employeurs faisant appel aux trois types de réponses (69%), suivie par la FPH avec 60%. Cependant, les trois familles d'employeurs se situent dans des proportions voisines concernant la réponse par le seul versement de contributions. La FPE et divers détient la proportion la plus importante dans cette catégorie (14%), ce qui s'explique par le faible taux de travailleurs handicapés parmi les employeurs Autres FPE.

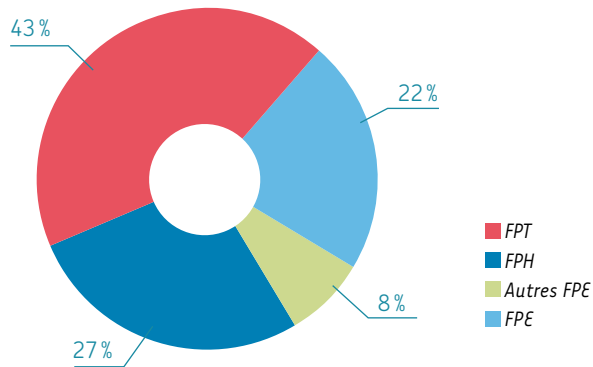
> La contribution collectée en 2009

Les fonds devant être collectés au titre de la campagne de déclaration 2009 s'élèvent à 184,5 M€, la part la plus

importante revenant à la fonction publique territoriale pour 80,2 M€.

> Répartition des contributions 2009

FP	Contributions 2009 en M€	%
FPE	40,7	22,1%
Autres FPE	14,0	7,6%
FPH	49,6	26,9%
FPT	80,2	43,4%
Total	184,5	100,0%



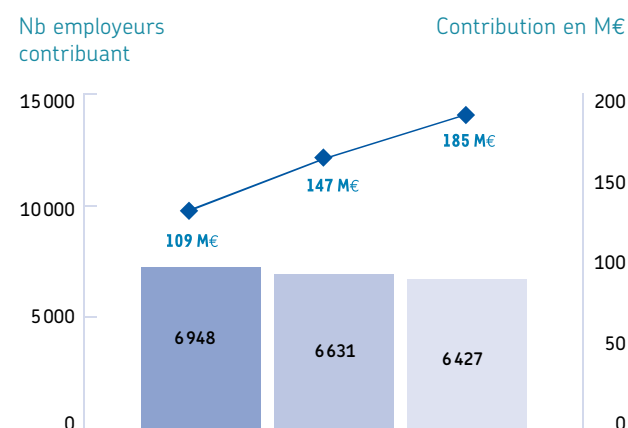
L'article 98 de la loi du 11 février 2005, modifié par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007, donne la possibilité aux employeurs concernés de déduire du montant des contributions la totalité des dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants handicapés au sein des écoles, des établissements scolaires et des établissements d'enseignement. Ces dispositions conduisent à annuler la contribution du ministère de l'Éducation nationale tant

que sa contribution reste inférieure au montant de ces dépenses. La comparaison des trois dernières campagnes de déclaration montre que le nombre d'employeurs publics versant une contribution diminue régulièrement (-4,5% entre 2008 et 2007 et -3% entre 2009 et 2008). Le montant global des contributions augmente en revanche de près 38 M€ chaque année. Ce résultat est dû notamment à la hausse du taux de contribution qui a progressé de 40 à 80% entre 2007 et 2009, conformément aux dispositions prévues par la loi⁽¹⁾.

> Évolution de la contribution au FIPHFP en millions d'euros (M€) et du nombre d'employeurs contribuant

Les montants versés par les 15 contributeurs les plus importants se répartissent entre 0,8 et 9,2 M€.

Parmi ceux-ci figurent six ministères, ainsi que des collectivités territoriales: trois départements (Bouches-du-Rhône, Nord et Gironde) et une région (Île-de-France).



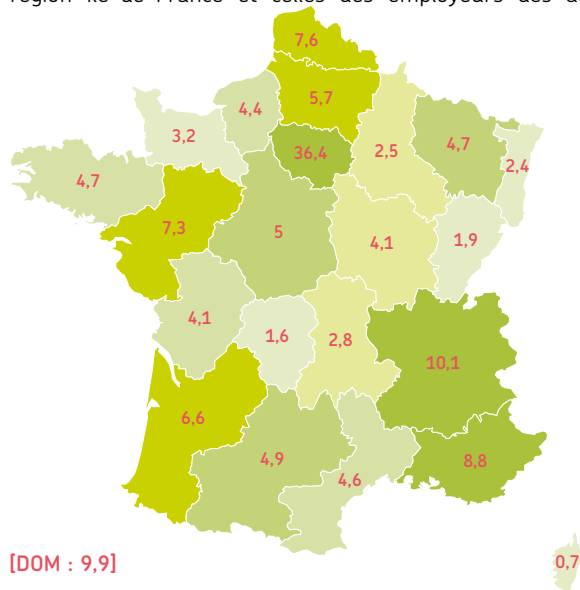
Source: FIPHFP

Employeur	Contribution
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi	9 245 820€
Ministère de la Justice	8 570 173€
Assistance publique de Paris	6 227 325€
La Poste	5 704 686€
CNRS	2 599 535€
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	2 418 377€
Ministère de l'Intérieur	2 152 941€
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire	1 887 437€
Caisse nationale d'assurance vieillesse	1 737 026€
Région Ile-de-France	1 378 508€
Ministère de la Culture et de la Communication	1 331 357€
Département des Bouches-du-Rhône	1 044 498€
Département du Nord	917 498€
CCI de Paris	915 566€
Département de la Gironde	854 325€

(1) La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 prévoit en effet une augmentation progressive du taux de contribution jusqu'en 2010. Les employeurs publics bénéficient ainsi d'un abattement sur leur contribution jusqu'en 2009 inclus : abattement de 60 % pour l'année

2007 (situation au 1^{er} janvier 2006) : abattement de 40 % pour l'année 2008 (situation au 1^{er} janvier 2007) : abattement de 20 % pour l'année 2009 (situation au 1^{er} janvier 2008). À partir de la campagne de déclaration 2010, cet abattement disparaîtra.

Le graphique ci-dessous présente la répartition régionale pour l'ensemble de la fonction publique hors ministères et employeurs implantés sur plusieurs régions. Il est à noter un écart élevé entre les contributions des employeurs de la région Île-de-France et celles des employeurs des autres



régions. En dehors de l'Île-de-France, 6 régions présentent des contributions totales supérieures à 5,7 M€.

Le détail des contributions par fonction publique et par région est présenté dans les annexes chiffrées.

Répartition régionale des contributions versées en 2009, en M€

- [8,8 > 36,4]
- [5,7 > 8,8]
- [4,7 > 5,7]
- [4,1 > 4,7]
- [2,5 > 4,1]
- [0,7 > 2,5]

Employeurs implantés sur plusieurs régions	Contribution en M€
Ministères	27,1
Autres employeurs implantés sur plusieurs régions	13,7
Total	40,8

> Les dépenses déductibles

Les employeurs publics peuvent s'acquitter partiellement de leur obligation d'emploi en effectuant différentes dépenses réalisées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées et qui donnent lieu au calcul d'unités déductibles :

- type 1 : contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de service auprès d'entreprises adaptées ;
- type 2 : dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- type 3 : dépenses réalisées par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ;

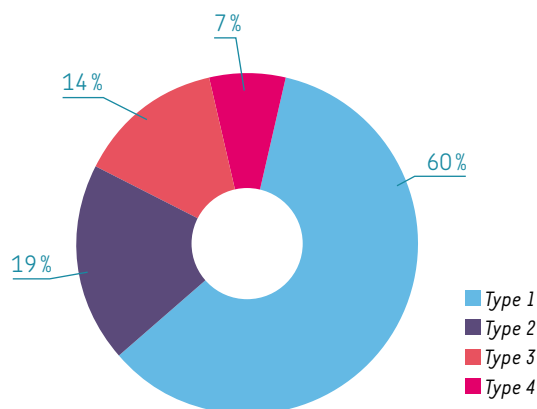
- type 4 : aménagements de postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La majorité de ces dépenses est constituée par les dépenses de type 1 dont le montant total s'élève à plus de 116 M€ pour un montant total de 196 M€ de dépenses déductibles.

La répartition par fonction publique des dépenses déductibles réalisées et des unités déductibles est la suivante :

Fonction publique	Total dépenses déductibles en M€	Unités déductibles
FPE	55,8	3 388
Autres FPE	12,2	757
FPH	41,1	2 259
FPT	86,9	4 374
Total	196,1	10 778

> Répartition des dépenses déductibles par type



LE TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Au 1^{er} janvier 2008, parmi les employeurs assujettis (cf. supra), les 9 760 employeurs publics assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ayant effectué leur déclaration au FIPHFP comptaient 194 315 travailleurs handicapés dans leurs effectifs. 39% étaient affectés dans la fonction publique

de l'État, 8% dans les divers FPE (organismes consulaires, La Poste et EPA de Sécurité sociale), 21% dans la fonction publique hospitalière et 32% dans la fonction publique territoriale.

Fonction publique	Effectifs totaux	Bénéficiaires	Répartition des bénéficiaires
FPE	1 988 746	76 273	39%
Autres FPE	335 024	15 410	8%
FPH	920 777	40 829	21%
FPT	1 433 498	61 803	32%
Total	4 678 045	194 315	100%

Le taux d'emploi direct¹ de travailleurs handicapés pour l'ensemble de la fonction publique était de 4,15% au 1^{er} janvier 2008. Il a augmenté régulièrement depuis le 1^{er} janvier 2005 (environ 0,2 point de plus chaque année pour l'ensemble de la fonction publique). Le taux indirect, part

du taux d'emploi légal imputable aux dépenses déductibles, de l'ordre de 0,2% pour chaque exercice, affiche une hausse régulière de 0,01 point chaque année. Le taux d'emploi légal atteint par les trois fonctions publiques au 1^{er} janvier 2007 s'élève à 4,38%.

	FPE et divers	FPH	FPT	Total FP
Taux au 1/01/2005				
Taux d'emploi direct (1)	3,59 %	3,57 %	3,47 %	3,55 %
Taux d'emploi indirect (2)	0,13 %	0,21 %	0,27 %	0,19 %
Taux d'emploi légal (3)	3,72 %	3,78 %	3,73 %	3,74 %
Taux au 1/01/2006				
Taux d'emploi direct (1)	3,74 %	3,86 %	3,86 %	3,79 %
Taux d'emploi indirect (2)	0,15 %	0,22 %	0,32 %	0,21 %
Taux d'emploi légal (3)	3,88 %	4,08 %	4,17 %	4,00 %
Taux au 1/01/2007				
Taux d'emploi direct (1)	3,84 %	4,22 %	4,07 %	3,98 %
Taux d'emploi indirect (2)	0,15 %	0,23 %	0,34 %	0,22 %
Taux d'emploi légal (3)	3,99 %	4,45 %	4,41 %	4,21 %
Taux au 1/01/2008				
Taux d'emploi direct (1)	3,95 %	4,43 %	4,31 %	4,15 %
Taux d'emploi indirect (2)	0,18 %	0,25 %	0,31 %	0,23 %
Taux d'emploi légal (3)	4,12 %	4,68 %	4,62 %	4,38 %

(1) Prise en compte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi selon les dispositions de l'article L.323-4-1 du code du travail. (2) Équivalents bénéficiaires calculés sur la base des dépenses déductibles (article L.323-8-6-1 du code du travail). (3) Total des taux direct et indirect.

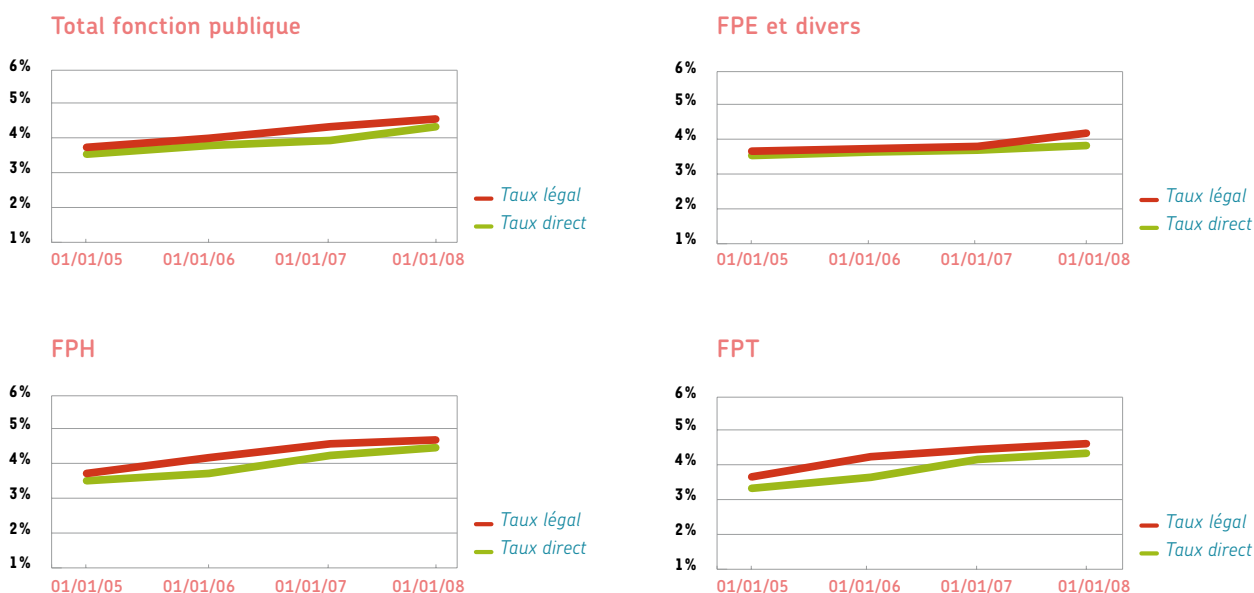
Le taux d'emploi légal subit des variations au niveau de chacune des fonctions publiques. Il est plus élevé pour la FPH et la FPT, respectivement 4,62 et 4,68%, et progresse plus

rapidement pour la FPH et la FPT que pour la FPE et divers, comme l'indiquent les quatre graphiques ci-dessous.

(1) Les employeurs assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés doivent respecter le taux d'emploi de 6%. Ce taux, appelé taux direct, est défini par l'article L.323-4-1 comme le rapport entre l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et l'effectif total des agents rémunérés par l'employeur. Le code du travail définit par ailleurs le taux

légal d'emploi (art. L.323-8-6-1) comme le rapport entre la somme des bénéficiaires et du nombre d'équivalents bénéficiaires (calculé à partir des dépenses déductibles réalisées par l'employeur), d'une part, et l'effectif total rémunéré par l'employeur, d'autre part.

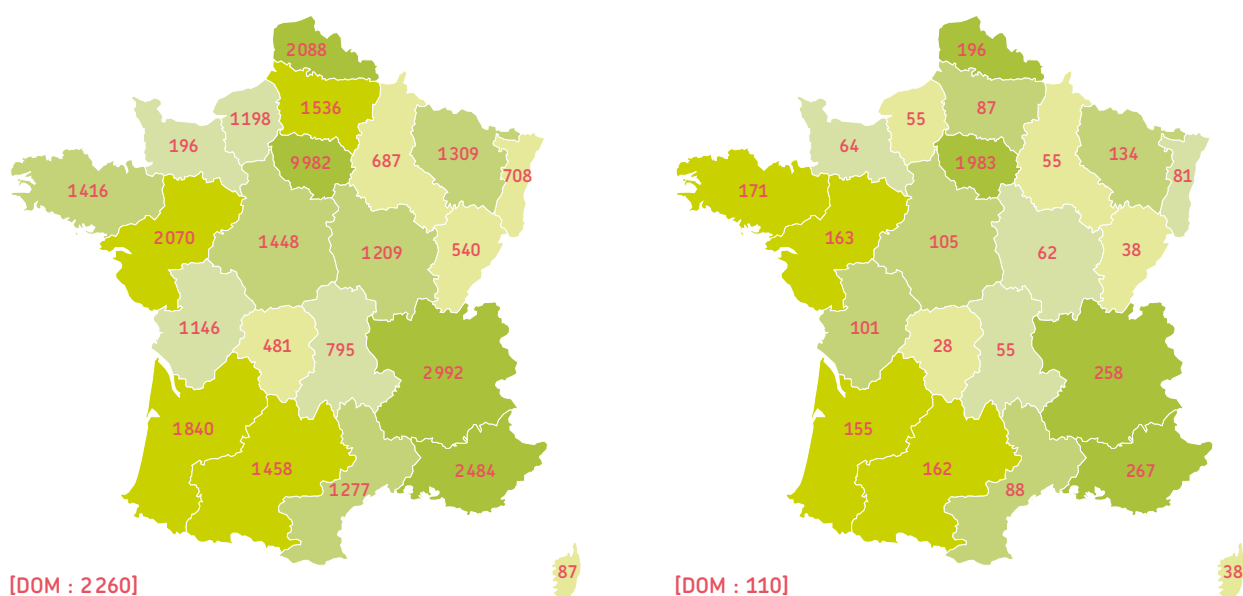
> Évolution des taux d'emploi sur quatre ans



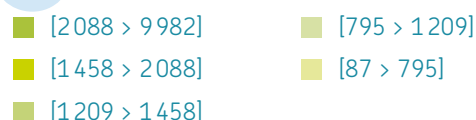
À partir du taux d'emploi légal peut être déterminé le nombre d'unités manquantes pour atteindre le taux de 6% imposé par la loi, ces unités pouvant être comblées soit par le recrutement de travailleurs handicapés, soit par le biais de dépenses réalisées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Les quatre cartes ci-dessous

présentent la répartition des unités manquantes pour chaque région et pour chaque fonction publique. Les données relatives aux employeurs implantés dans plusieurs régions (ministères, grands EPA nationaux, La Poste) ont été retirées de manière à permettre la comparaison des régions entre elles (cf. préambule méthodologique).

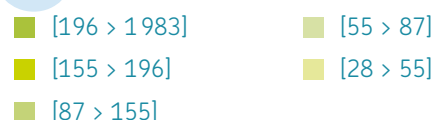
> Répartition régionale des unités manquantes par type d'employeur hors ministères et grands EPA nationaux

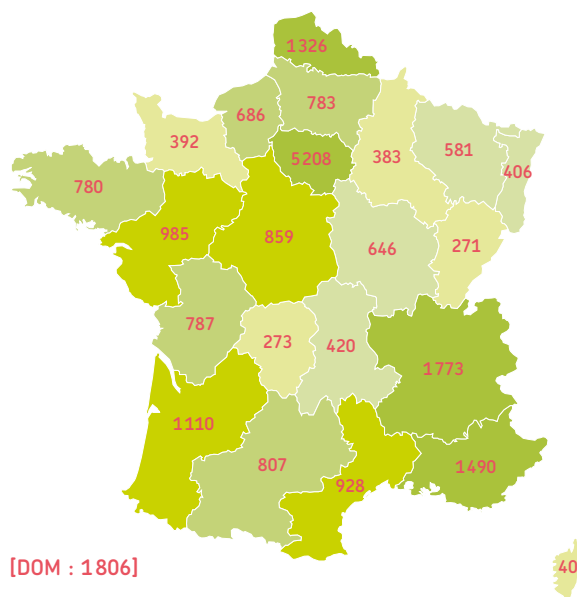
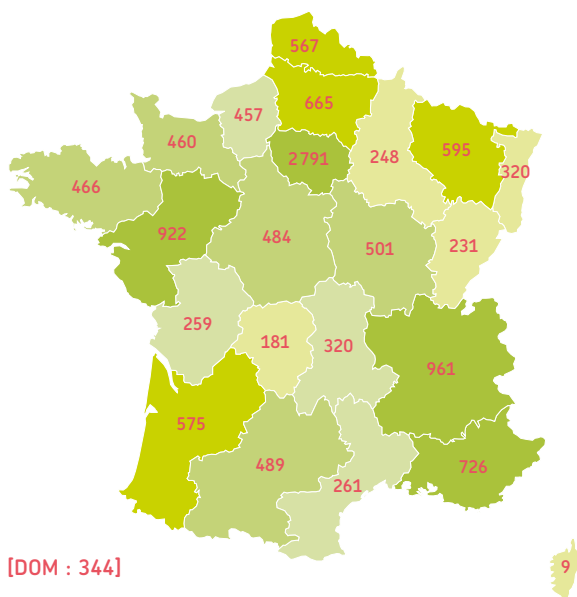


Unités manquantes total fonction publique

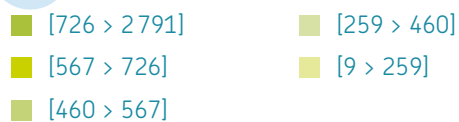


Unités manquantes total FPE et divers

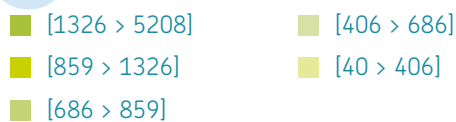




Unités manquantes total FPH



Unités manquantes total FPT



Pour l'ensemble de la fonction publique, l'Île-de-France, le Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur sont les quatre régions qui présentent le plus d'unités manquantes, l'Île-de-France se détachant nettement des trois autres. Ce résultat est cohérent avec le fait que ces régions

comptent l'effectif d'agents publics le plus élevé. Ces quatre régions détiennent également le nombre d'unités manquantes le plus important pour la FPE et divers et la FPT. En revanche, pour la FPH, la région Nord-Pas-de-Calais est remplacée par celle des Pays de la Loire.

Employeurs implantés sur plusieurs régions	Unités manquantes
Ministères	36 333
Autres employeurs implantés sur plusieurs régions	3 271
Total	39 604

Les données suivantes figurent en annexe:

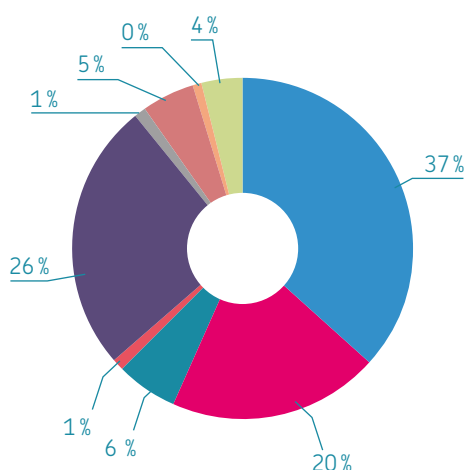
- taux direct et taux légal sur trois ans par région et par fonction publique;

- taux d'emploi par catégorie d'employeurs et par fonction publique sur trois ans.

> LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

À l'occasion de la campagne de déclaration, le FIPHFP demande aux employeurs publics de fournir différentes informations relatives aux travailleurs handicapés qu'ils emploient : répartition des travailleurs handicapés par caté-

gorie (agents recrutés comme travailleurs handicapés par la CDAPH, agents reclassés...), par statut (titulaires, non titulaires...), par sexe et par tranche d'âge.



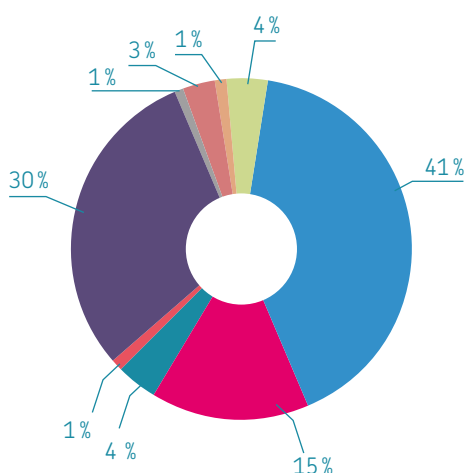
- Reconnus par les CDAPH/COTOREP
- Agents bénéficiant d'une ATI
- Accidentés du travail et maladies professionnelles (avec taux IPP > 10 %)
- Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3
- Agents reclassés ou assimilés
- Anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et assimilés (veuves de guerre...)
- Autres emplois réservés
- Agents titulaires d'une AAH
- Agents titulaires d'une carte d'invalidité

Trois catégories rassemblent 83% des travailleurs handicapés : les agents reconnus par la Commission des droits à l'autonomie des personnes handicapés (CDAPH), les agents reclassés et les agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI). Les deux premières catégories regroupent plus des trois quarts des bénéficiaires. Par

rapport à la situation un an plus tôt, il est à noter une augmentation de la proportion d'agents reconnus par la CDAPH (+3%). Les autres catégories restent stables. Les militaires valides représentent 83 % des emplois dits réservés.

Il est à noter une entrée importante d'agents reconnus par

> Répartition des bénéficiaires entrants en 2007 par catégorie

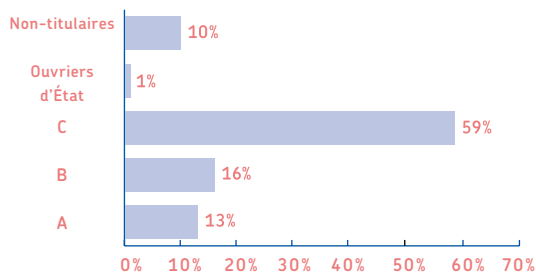


- Reconnus par les CDAPH/COTOREP
- Agents bénéficiant d'une ATI
- Accidentés du travail et maladies professionnelles (avec taux IPP > 10 %)
- Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3
- Agents reclassés ou assimilés
- Anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et assimilés (veuves de guerre...)
- Autres emplois réservés
- Agents titulaires d'une AAH
- Agents titulaires d'une carte d'invalidité

la CDAPH, qui explique l'augmentation de la part représentée par cette catégorie par rapport à la situation un an plus tôt. Les agents reconnus par la CDAPH, les agents reclas-

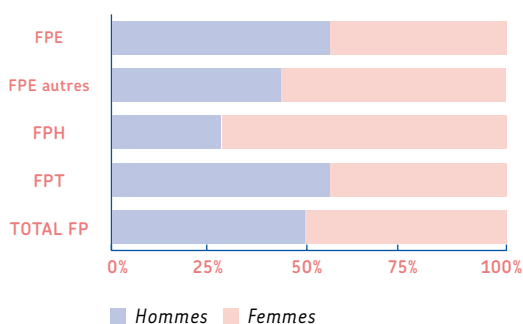
sés et les agents bénéficiant d'une ATI constituent 86% des entrées de bénéficiaires en 2007.

> Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par statut au 1^{er} janvier 2008



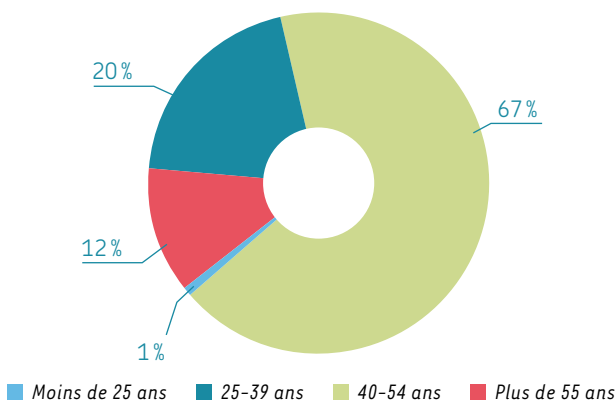
La seule catégorie C (fonctions d'exécution) regroupe près de 60% des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Pour l'ensemble des effectifs des trois fonctions publiques, cette proportion est de 46%. À l'autre extrémité de la grille, la catégorie A (fonctions de direction et de conception) compte pour 13% des travailleurs handicapés, à comparer à 29% pour l'ensemble des effectifs des trois fonctions publiques (dont 15% au titre des agents civils non enseignants). Les agents non titulaires rassemblent 10% des bénéficiaires, contre 90% pour les fonctionnaires titulaires.

> Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par sexe au 1^{er} janvier 2008



Il est observé que l'équilibre hommes-femmes est globalement respecté pour l'ensemble de la fonction publique (49% des travailleurs handicapés sont des femmes). Cette répartition diverge très nettement de celle de l'ensemble des effectifs publics, pour lesquels la proportion de femmes est de 59%. La quasi-parité hommes-femmes sur un plan global masque néanmoins des disparités entre les différentes fonctions publiques. Ainsi la part des femmes est de 44% dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale, alors qu'elle atteint 71% dans la fonction publique hospitalière.

> Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par tranche d'âge au 1^{er} janvier 2008



FP	Moins de 25 ans	de 25 à 39 ans	de 40 à 54 ans	55 ans et plus
FPE	1 %	24 %	64 %	11 %
Autres FPE	-	12 %	86 %	2 %
FPH	1 %	16 %	68 %	16 %
FPT	1 %	19 %	63 %	17 %
Total	1 %	20 %	67 %	12 %

Deux tiers des bénéficiaires ont entre 40 et 54 ans. À l'exception de la catégorie Autres FPE, cette proportion est sensiblement identique pour les différentes fonctions publiques (entre 63 et 68%). La répartition pour chaque

fonction publique est plus variable pour les tranches 25-39 ans et 55 ans et plus. La part de cette dernière tranche ressort ainsi à 17% pour la FPT, alors qu'elle n'est que de 11% pour la FPE et 2% pour la catégorie Autres FPE.

Données chiffrées

LES CONTRIBUTIONS PAR RÉGION

	FPE et divers	FPH	FPT	Total
Employeurs à implantation locale				
Alsace	227 521,03	714 403,43	1 409 112,03	2 351 036,49
Aquitaine	394 389,75	2 136 606,42	4 072 598,57	6 603 594,74
Auvergne	154 558,95	1 098 199,97	1 517 630,77	2 770 389,69
Basse-Normandie	171 705,05	1 657 472,69	1 349 986,06	3 179 163,80
Bourgogne	181 411,03	1 817 982,03	2 112 664,22	4 112 057,28
Bretagne	447 508,26	1 649 231,66	2 599 218,26	4 695 958,18
Centre	255 416,82	1 672 321,04	3 035 117,88	4 962 855,74
Champagne-Ardenne	171 369,77	907 206,17	1 399 272,92	2 477 848,86
Corse	123 777,02	392 995,20	148 884,02	665 656,24
Franche-Comté	105 018,60	879 673,50	950 211,25	1 934 903,35
Guadeloupe	127 009,71	1 109 089,25	2 101 771,34	3 337 870,30
Guyane	50 866,40	468 249,60	1 103 253,62	1 622 369,62
Haute-Normandie	176 058,53	1 758 598,10	2 471 730,88	4 406 387,51
Île-de-France	7 487 570,94	11 220 419,04	17 690 151,78	36 398 141,76
Languedoc-roussillon	229 442,00	919 570,69	3 483 465,96	4 632 478,65
Limousin	69 634,50	612 051,12	904 211,80	1 585 897,42
Lorraine	238 364,15	2 282 667,68	2 183 285,94	4 704 317,77
Martinique	88 493,60	958 330,65	1 132 453,52	2 179 277,77
Midi-Pyrénées	483 964,22	1 783 169,91	2 651 514,14	4 918 648,27
Nord-Pas-de-Calais	558 462,36	2 122 350,72	4 878 300,33	7 559 113,41
Pays de la Loire	386 884,36	3 414 727,59	3 494 141,35	7 295 753,30
Picardie	257 679,01	2 597 494,31	2 830 301,18	5 685 474,50
Poitou-Charentes	290 436,36	964 987,43	2 829 843,15	4 085 266,94
Provence-Alpes-Côte d'Azur	844 937,80	2 789 897,77	5 119 987,09	8 754 822,66
Réunion (La)	137 744,27	192 184,19	2 377 396,24	2 707 324,70
Rhône-Alpes	686 726,50	3 456 188,87	5 941 713,56	10 084 628,93
Autres	16 723,20	13 744,12	0,00	30 467,32
Total implantations locales	14 363 674,19	49 589 813,15	79 788 217,86	143 741 705,20
Employeurs implantés sur plusieurs régions				
Ministères	27 146 625,81			27 146 625,81
Autres (grands EPA nationaux, La Poste)	13 274 646,43		381 328,13	13 655 974,56
Total implantations multi-régions	40 421 272,24	0,00	381 328,13	40 802 600,37
Total France	54 784 946,43	49 589 813,15	80 169 545,99	184 544 305,57

LE TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS PAR RÉGION

Taux d'emploi direct par région du 1^{er} janvier 2006 au 1^{er} janvier 2008

	Situation au 1 ^{er} janvier 2006	Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} janvier 2008
Alsace			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,99 %	1,96 %	2,10 %
Fonction publique hospitalière	4,63 %	4,85 %	5,19 %
Fonction publique territoriale	3,96 %	4,17 %	4,22 %
Total fonction publique	4,19 %	4,39 %	4,59 %
Aquitaine			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,27 %	2,16 %	1,98 %
Fonction publique hospitalière	3,83 %	4,29 %	4,36 %
Fonction publique territoriale	4,15 %	4,32 %	4,54 %
Total fonction publique	3,95 %	4,21 %	4,36 %
Auvergne			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,81 %	2,02 %	2,09 %
Fonction publique hospitalière	3,44 %	4,06 %	4,71 %
Fonction publique territoriale	3,71 %	3,85 %	4,14 %
Total fonction publique	3,51 %	3,88 %	4,33 %
Basse-Normandie			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,94 %	2,38 %	2,38 %
Fonction publique hospitalière	3,80 %	3,87 %	4,17 %
Fonction publique territoriale	3,54 %	3,75 %	4,08 %
Total fonction publique	3,60 %	3,75 %	4,05 %
Bourgogne			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,85 %	2,42 %	2,32 %
Fonction publique hospitalière	3,44 %	3,67 %	3,77 %
Fonction publique territoriale	3,82 %	3,80 %	3,62 %
Total fonction publique	3,57 %	3,69 %	3,65 %
Bretagne			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,31 %	2,73 %	2,61 %
Fonction publique hospitalière	4,60 %	4,81 %	4,96 %
Fonction publique territoriale	4,06 %	4,11 %	4,47 %
Total fonction publique	4,20 %	4,33 %	4,57 %
Centre			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,65 %	1,86 %	2,15 %
Fonction publique hospitalière	4,45 %	4,68 %	4,71 %
Fonction publique territoriale	3,54 %	3,72 %	3,87 %
Total fonction publique	3,90 %	4,09 %	4,18 %
Champagne-Ardenne			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,75 %	2,06 %	2,19 %
Fonction publique hospitalière	4,79 %	4,95 %	5,02 %
Fonction publique territoriale	3,40 %	3,73 %	3,96 %
Total fonction publique	4,07 %	4,29 %	4,41 %
Corse			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,39 %	1,33 %	1,67 %
Fonction publique hospitalière	8,73 %	7,32 %	7,83 %
Fonction publique territoriale	8,55 %	8,44 %	8,01 %
Total fonction publique	8,03 %	7,50 %	7,42 %

	Situation au 1 ^{er} janvier 2006	Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} janvier 2008
Franche-Comté			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,64 %	2,60 %	2,76 %
Fonction publique hospitalière	3,01 %	3,37 %	3,65 %
Fonction publique territoriale	4,56 %	4,68 %	4,96 %
Total fonction publique	3,66 %	3,96 %	4,24 %
Guadeloupe			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	0,26 %	0,36 %	0,52 %
Fonction publique hospitalière	1,20 %	1,13 %	1,48 %
Fonction publique territoriale	1,48 %	1,02 %	2,00 %
Total fonction publique	1,38 %	1,02 %	1,82 %
Guyane			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	0,00 %	0,34 %	0,37 %
Fonction publique hospitalière	0,64 %	2,50 %	7,50 %
Fonction publique territoriale	0,97 %	1,34 %	1,53 %
Total fonction publique	0,88 %	1,23 %	1,51 %
Haute-Normandie			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,04 %	2,33 %	4,55 %
Fonction publique hospitalière	4,01 %	4,52 %	4,36 %
Fonction publique territoriale	3,64 %	3,99 %	4,07 %
Total fonction publique	3,75 %	4,16 %	4,20 %
Île-de-France			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,52 %	1,76 %	1,95 %
Fonction publique hospitalière	3,18 %	3,64 %	3,95 %
Fonction publique territoriale	3,43 %	3,83 %	4,07 %
Total fonction publique	3,77 %	4,02 %	3,82 %
Languedoc-Roussillon			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,28 %	2,54 %	2,96 %
Fonction publique hospitalière	5,59 %	5,52 %	5,35 %
Fonction publique territoriale	4,42 %	4,52 %	4,64 %
Total fonction publique	4,76 %	4,78 %	4,81 %
Limousin			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,39 %	1,70 %	2,25 %
Fonction publique hospitalière	4,64 %	4,68 %	4,54 %
Fonction publique territoriale	2,93 %	3,29 %	3,62 %
Total fonction publique	3,80 %	3,96 %	4,05 %
Lorraine			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,89 %	2,10 %	2,22 %
Fonction publique hospitalière	3,82 %	4,04 %	4,27 %
Fonction publique territoriale	4,27 %	4,33 %	4,31 %
Total fonction publique	3,92 %	4,07 %	4,18 %
Martinique			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	0,77 %	0,37 %	0,38 %
Fonction publique hospitalière	0,50 %	0,90 %	2,91 %
Fonction publique territoriale	2,13 %	2,30 %	6,15 %
Total fonction publique	1,79 %	1,96 %	4,93 %
Midi-Pyrénées			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,88 %	2,16 %	2,41 %
Fonction publique hospitalière	3,97 %	4,39 %	4,56 %
Fonction publique territoriale	4,44 %	4,55 %	4,82 %
Total fonction publique	4,11 %	4,35 %	4,60 %

Situation au 1^{er} janvier 2006 Situation au 1^{er} janvier 2007 Situation au 1^{er} janvier 2008

Nord-Pas-de-Calais

EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,22 %	1,61 %	1,54 %
Fonction publique hospitalière	4,04 %	4,53 %	4,65 %
Fonction publique territoriale	3,93 %	4,03 %	4,42 %
Total fonction publique	3,87 %	4,13 %	4,40 %

Pays de la Loire

EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,57 %	1,56 %	2,04 %
Fonction publique hospitalière	3,57 %	3,92 %	4,13 %
Fonction publique territoriale	4,01 %	4,09 %	4,28 %
Total fonction publique	3,71 %	3,92 %	4,13 %

Picardie

EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,27 %	0,95 %	1,22 %
Fonction publique hospitalière	3,02 %	3,72 %	4,25 %
Fonction publique territoriale	3,02 %	3,03 %	3,37 %
Total fonction publique	2,97 %	3,31 %	3,73 %

Poitou-Charentes

EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,05 %	2,11 %	2,21 %
Fonction publique hospitalière	3,96 %	4,47 %	4,70 %
Fonction publique territoriale	3,36 %	3,55 %	3,64 %
Total fonction publique	3,54 %	3,85 %	3,98 %

Provence-Alpes-Côte d'Azur

EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,43 %	1,66 %	1,92 %
Fonction publique hospitalière	3,68 %	4,14 %	4,48 %
Fonction publique territoriale	5,03 %	5,17 %	5,41 %
Total fonction publique	4,49 %	4,73 %	5,01 %

Réunion (La)

EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,13 %	1,83 %	3,07 %
Fonction publique hospitalière	0,54 %	2,71 %	4,88 %
Fonction publique territoriale	1,23 %	1,45 %	1,64 %
Total fonction publique	1,10 %	1,76 %	2,41 %

Rhône-Alpes

EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,40 %	2,71 %	2,56 %
Fonction publique hospitalière	4,11 %	4,40 %	4,65 %
Fonction publique territoriale	3,96 %	4,23 %	4,44 %
Total fonction publique	3,95 %	4,24 %	4,44 %

Employeurs implantés sur plusieurs régions

Ministères	3,72 %	3,83 %	3,87 %
Autres (grands EPA nationaux, La Poste)	4,55 %	4,60 %	4,94 %

Total France

EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	3,74 %	3,84 %	3,95 %
Fonction publique hospitalière	3,86 %	4,22 %	4,43 %
Fonction publique territoriale	3,86 %	4,00 %	4,31 %
Total fonction publique	3,79 %	4,07 %	4,15 %



Taux d'emploi légal par région du 1^{er} janvier 2006 au 1^{er} janvier 2008

	Situation au 1 ^{er} janvier 2006	Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} janvier 2008
Alsace			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,36 %	2,68 %	2,85 %
Fonction publique hospitalière	4,81 %	4,99 %	5,28 %
Fonction publique territoriale	4,21 %	4,54 %	4,51 %
Total fonction publique	4,41 %	4,67 %	4,80 %
Aquitaine			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,86 %	2,90 %	2,76 %
Fonction publique hospitalière	4,11 %	4,47 %	4,54 %
Fonction publique territoriale	4,37 %	4,54 %	4,76 %
Total fonction publique	4,20 %	4,44 %	4,59 %
Auvergne			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,11 %	2,44 %	2,39 %
Fonction publique hospitalière	3,81 %	4,35 %	5,06 %
Fonction publique territoriale	4,07 %	4,22 %	4,45 %
Total fonction publique	3,87 %	4,21 %	4,65 %
Basse-Normandie			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,21 %	2,72 %	2,74 %
Fonction publique hospitalière	4,04 %	4,10 %	4,48 %
Fonction publique territoriale	3,81 %	4,17 %	4,46 %
Total fonction publique	3,86 %	4,08 %	4,40 %
Bourgogne			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,65 %	2,57 %	2,48 %
Fonction publique hospitalière	3,79 %	4,11 %	4,17 %
Fonction publique territoriale	4,18 %	4,06 %	3,91 %
Total fonction publique	3,94 %	4,04 %	3,98 %
Bretagne			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,58 %	3,31 %	3,26 %
Fonction publique hospitalière	4,81 %	4,97 %	5,13 %
Fonction publique territoriale	4,59 %	4,71 %	4,98 %
Total fonction publique	4,58 %	4,75 %	4,95 %
Centre			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,93 %	2,28 %	2,34 %
Fonction publique hospitalière	4,67 %	4,87 %	4,90 %
Fonction publique territoriale	3,92 %	4,10 %	4,19 %
Total fonction publique	4,20 %	4,39 %	4,43 %
Champagne-Ardenne			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,00 %	2,33 %	2,41 %
Fonction publique hospitalière	4,89 %	5,08 %	5,11 %
Fonction publique territoriale	3,59 %	3,95 %	4,21 %
Total fonction publique	4,22 %	4,47 %	4,58 %
Corse			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,56 %	1,49 %	1,87 %
Fonction publique hospitalière	8,73 %	7,32 %	7,83 %
Fonction publique territoriale	8,63 %	8,47 %	8,04 %
Total fonction publique	8,08 %	7,53 %	7,46 %

Situation Situation Situation
au 1^{er} janvier 2006 au 1^{er} janvier 2007 au 1^{er} janvier 2008

Franche-Comté

EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,09 %	2,86 %	3,04 %
Fonction publique hospitalière	4,16 %	4,51 %	4,84 %
Fonction publique territoriale	4,93 %	5,15 %	5,27 %
Total fonction publique	4,43 %	4,75 %	4,97 %

Guadeloupe

EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	0,55 %	0,50 %	0,64 %
Fonction publique hospitalière	1,21 %	1,27 %	1,84 %
Fonction publique territoriale	1,51 %	1,04 %	2,07 %
Total fonction publique	1,42 %	1,06 %	1,96 %

Guyane

EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	0,00 %	0,34 %	0,37 %
Fonction publique hospitalière	0,82 %	4,18 %	9,07 %
Fonction publique territoriale	0,98 %	1,34 %	1,59 %
Total fonction publique	0,90 %	1,26 %	1,58 %

Haute-Normandie

EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,54 %	2,74 %	5,17 %
Fonction publique hospitalière	4,17 %	4,72 %	4,53 %
Fonction publique territoriale	3,88 %	4,28 %	4,38 %
Total fonction publique	3,96 %	4,42 %	4,46 %

Île-de-France

EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,70 %	1,93 %	2,18 %
Fonction publique hospitalière	3,34 %	3,87 %	4,20 %
Fonction publique territoriale	3,83 %	4,19 %	4,39 %
Total fonction publique	4,04 %	4,29 %	4,11 %

Languedoc-Roussillon

EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,66 %	2,86 %	3,51 %
Fonction publique hospitalière	5,66 %	5,60 %	5,47 %
Fonction publique territoriale	4,72 %	4,82 %	4,93 %
Total fonction publique	4,97 %	5,01 %	5,06 %

Limousin

EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,56 %	2,03 %	2,74 %
Fonction publique hospitalière	4,87 %	5,00 %	4,84 %
Fonction publique territoriale	3,56 %	3,82 %	4,13 %
Total fonction publique	4,21 %	4,38 %	4,45 %

Lorraine

EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,24 %	2,32 %	2,50 %
Fonction publique hospitalière	4,00 %	4,22 %	4,46 %
Fonction publique territoriale	4,60 %	4,66 %	4,62 %
Total fonction publique	4,18 %	4,32 %	4,44 %

Martinique

EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	0,78 %	0,37 %	0,38 %
Fonction publique hospitalière	0,72 %	0,90 %	2,96 %
Fonction publique territoriale	2,24 %	2,46 %	6,36 %
Total fonction publique	1,92 %	2,09 %	5,08 %

Midi-Pyrénées

EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,47 %	2,78 %	2,91 %
Fonction publique hospitalière	4,08 %	4,49 %	4,66 %
Fonction publique territoriale	4,70 %	4,85 %	5,17 %
Total fonction publique	4,34 %	4,60 %	4,87 %

	Situation au 1 ^{er} janvier 2006	Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} janvier 2008
Nord-Pas-de-Calais			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,86 %	2,25 %	2,15 %
Fonction publique hospitalière	4,34 %	4,87 %	5,05 %
Fonction publique territoriale	4,30 %	4,51 %	4,86 %
Total fonction publique	4,22 %	4,56 %	4,84 %
Pays de la Loire			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,03 %	1,95 %	2,46 %
Fonction publique hospitalière	3,67 %	4,06 %	4,25 %
Fonction publique territoriale	4,38 %	4,50 %	4,66 %
Total fonction publique	3,97 %	4,21 %	4,40 %
Picardie			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,53 %	1,10 %	1,41 %
Fonction publique hospitalière	3,13 %	3,85 %	4,37 %
Fonction publique territoriale	3,33 %	3,39 %	3,64 %
Total fonction publique	3,18 %	3,54 %	3,92 %
Poitou-Charentes			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,35 %	2,45 %	2,52 %
Fonction publique hospitalière	4,29 %	4,80 %	5,01 %
Fonction publique territoriale	3,64 %	3,88 %	3,90 %
Total fonction publique	3,84 %	4,18 %	4,26 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	1,98 %	1,94 %	2,18 %
Fonction publique hospitalière	3,94 %	4,43 %	4,77 %
Fonction publique territoriale	5,24 %	5,41 %	5,62 %
Total fonction publique	4,73 %	4,98 %	5,25 %
Réunion (La)			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,21 %	1,84 %	3,09 %
Fonction publique hospitalière	1,11 %	3,64 %	5,58 %
Fonction publique territoriale	1,46 %	1,71 %	2,07 %
Total fonction publique	1,41 %	2,16 %	2,88 %
Rhône-Alpes			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	2,87 %	3,35 %	3,17 %
Fonction publique hospitalière	4,28 %	4,60 %	4,86 %
Fonction publique territoriale	4,17 %	4,48 %	4,63 %
Total fonction publique	4,15 %	4,48 %	4,66 %
Employeurs implantés sur plusieurs régions			
Ministères	3,84 %	3,95 %	4,02 %
Autres (grands EPA nationaux, La Poste)	4,75 %	4,82 %	5,18 %
Total France			
EPA nationaux, organismes consulaires, universités, CROUS	3,88 %	3,99 %	4,12 %
Fonction publique hospitalière	4,08 %	4,45 %	4,68 %
Fonction publique territoriale	4,17 %	4,41 %	4,62 %
Total fonction publique	4,00 %	4,21 %	4,385 %

LE TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS PAR CATÉGORIE D'EMPLOYEUR



Taux d'emploi direct par catégorie d'employeur du 1^{er} janvier 2006 au 1^{er} janvier 2008

	Situation au 1 ^{er} janvier 2006	Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} janvier 2008
Fonction publique de l'État			
Ministères	3,72 %	3,83 %	3,87 %
Grands EPA nationaux	3,38 %	3,61 %	4,24 %
Universités, EPA nationaux	1,98 %	2,29 %	2,45 %
Total fonction publique de l'État	3,65 %	3,77 %	3,84 %
Autres fonctions publiques de l'État			
La Poste	4,89 %	4,29 %	5,26 %
Organismes consulaires, EPA de Sécurité sociale	1,40 %	1,59 %	1,77 %
Total autres fonctions publiques de l'État	4,27 %	4,27 %	4,60 %
Fonction publique hospitalière			
Centres hospitaliers régionaux (dont CHU)	4,16 %	4,58 %	4,75 %
Centres hospitaliers généraux	4,08 %	4,44 %	4,65 %
Hôpitaux locaux	3,37 %	3,75 %	3,96 %
Centres hospitaliers spécialisés	3,92 %	4,24 %	4,26 %
Hôpitaux autres	4,25 %	4,75 %	5,29 %
Établissements d'hébergement pour personnes âgées	2,52 %	2,77 %	3,29 %
Autres établissements de soins	3,24 %	3,45 %	3,80 %
Total fonction publique hospitalière	3,86 %	4,22 %	4,43 %
Fonction publique territoriale			
Communes	4,31 %	4,57 %	4,78 %
EP locaux communaux ou intercommunaux	3,39 %	3,64 %	4,23 %
Départements	2,58 %	2,94 %	3,20 %
EP locaux départementaux	1,46 %	1,58 %	1,76 %
SDIS	4,01 %	3,83 %	3,83 %
Régions	2,21 %	2,88 %	3,44 %
EP locaux régionaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %
CNFPT	1,19 %	1,22 %	1,43 %
Total fonction publique territoriale	3,86 %	4,07 %	4,31 %
Total fonction publique	3,79 %	3,98 %	4,15 %



Taux d'emploi légal par catégorie d'employeur du 1^{er} janvier 2006 au 1^{er} janvier 2008

	Situation au 1 ^{er} janvier 2006	Situation au 1 ^{er} janvier 2007	Situation au 1 ^{er} janvier 2008
Fonction publique de l'État			
Ministères	3,84 %	3,96 %	4,02 %
Grands EPA nationaux	3,57 %	3,87 %	4,45 %
Universités, EPA nationaux	2,47 %	2,79 %	2,97 %
Total fonction publique de l'État	3,78 %	3,91 %	4,01 %
Autres fonctions publiques de l'État			
La Poste	5,09 %	5,10 %	5,50 %
Organismes consulaires, EPA de Sécurité sociale	1,55 %	1,76 %	1,93 %
Total autres fonctions publiques de l'État	4,47 %	4,47 %	4,83 %
Fonction publique hospitalière			
Centres hospitaliers régionaux (dont CHU)	4,32 %	4,79 %	4,99 %
Centres hospitaliers généraux	4,34 %	4,69 %	4,88 %
Hôpitaux locaux	3,59 %	3,99 %	4,24 %
Centres hospitaliers spécialisés	4,08 %	4,42 %	4,44 %
Hôpitaux autres	4,37 %	4,85 %	5,45 %
Établissements d'hébergement pour personnes âgées	2,74 %	3,00 %	3,51 %
Autres établissements de soins	3,72 %	3,91 %	4,27 %
Total fonction publique hospitalière	4,08 %	4,45 %	4,68 %
Fonction publique territoriale			
Communes	4,62 %	4,90 %	5,08 %
EP locaux communaux ou intercommunaux	3,73 %	3,98 %	4,56 %
Départements	2,95 %	3,41 %	3,57 %
EP locaux départementaux	1,80 %	1,78 %	2,03 %
SDIS	4,11 %	3,93 %	3,96 %
Régions	2,70 %	3,10 %	3,60 %
EP locaux régionaux	0,03 %	0,06 %	0,03 %
CNFPT	1,46 %	1,59 %	1,78 %
Total fonction publique territoriale	4,17 %	4,41 %	4,62 %
Total fonction publique	4,00 %	4,21 %	4,38 %

BILAN DES DÉPENSES D'INTERVENTION RÉALISÉES EN 2009 PAR FONCTION PUBLIQUE ET PAR RÉGION

	Montant des aides payées	Montant des conventions payées	Total
Alsace			
Fonction publique de l'État et divers	18 596,55 €	-	18 596,55 €
Fonction publique territoriale	32 735,76 €	162 692,60 €	195 428,36 €
Fonction publique hospitalière	50 086,94 €	-	50 086,94 €
	101 419,25 €	162 692,60 €	264 111,85 €
Aquitaine			
Fonction publique de l'État et divers	99 770,72 €	79 907,00 €	179 677,72 €
Fonction publique territoriale	86 446,28 €	735 794,20 €	822 240,48 €
Fonction publique hospitalière	56 559,45 €	49 800,00 €	106 359,45 €
	242 776,45 €	865 501,20 €	1 108 277,65 €
Auvergne			
Fonction publique de l'État et divers	21 069,50 €	-	21 069,50 €
Fonction publique territoriale	56 615,64 €	699 002,15 €	755 617,79 €
Fonction publique hospitalière	10 094,75 €	-	10 094,75 €
	87 779,89 €	699 002,15 €	786 782,04 €
Basse-Normandie			
Fonction publique de l'État et divers	26 837,76 €	-	26 837,76 €
Fonction publique territoriale	52 824,94 €	124 075,00 €	176 899,94 €
Fonction publique hospitalière	51 572,91 €	388 582,00 €	440 154,91 €
	131 235,61 €	512 657,00 €	643 892,61 €
Bourgogne			
Fonction publique de l'État et divers	21 776,57 €	-	39 671,25 €
Fonction publique territoriale	39 271,76 €	466 331,95 €	1 257 115,11 €
Fonction publique hospitalière	35 065,34 €	702 508,00 €	420 017,71 €
	96 113,67 €	1 168 839,95 €	1 716 804,07 €
Bretagne			
Fonction publique de l'État et divers	39 671,25 €	-	39 671,25 €
Fonction publique territoriale	209 278,86 €	1 047 836,25 €	1 257 115,11 €
Fonction publique hospitalière	63 018,71 €	356 999,00 €	420 017,71 €
	311 968,82 €	1 404 835,25 €	1 716 804,07 €
Centre			
Fonction publique de l'État et divers	47 092,23 €	-	47 092,23 €
Fonction publique territoriale	92 154,11 €	318 096,80 €	410 250,91 €
Fonction publique hospitalière	86 291,99 €	153 071,80 €	239 363,79 €
	225 538,33 €	471 168,60 €	696 706,93 €
Champagne-Ardenne			
Fonction publique de l'État et divers	32 438,98 €	-	32 438,98 €
Fonction publique territoriale	19 330,82 €	337 221,50 €	356 552,32 €
Fonction publique hospitalière	6 626,74 €	-	6 626,74 €
	58 396,54 €	337 221,50 €	395 618,04 €
Corse			
Fonction publique de l'État et divers	19 583,10 €	-	19 583,10 €
Fonction publique territoriale	-	-	-
Fonction publique hospitalière	-	-	-
	19 583,10 €	-	19 583,10 €

	Montant des aides payées	Montant des conventions payées	Total
Franche-Comté			
Fonction publique de l'État et divers	23 196,79 €	-	23 196,79 €
Fonction publique territoriale	41 710,24 €	55 154,75 €	96 864,99 €
Fonction publique hospitalière	11 190,37 €	-	11 190,37 €
	76 097,40 €	55 154,75 €	131 252,15 €
Guadeloupe			
Fonction publique de l'État et divers	-	-	-
Fonction publique territoriale	-	-	-
Fonction publique hospitalière	-	-	-
	-	-	-
Guyane			
Fonction publique de l'État et divers	-	-	-
Fonction publique territoriale	15 000,00 €	-	15 000,00 €
Fonction publique hospitalière	-	-	-
	15 000,00 €	-	15 000,00 €
Haute-Normandie			
Fonction publique de l'État et divers	21 676,73 €	-	21 676,73 €
Fonction publique territoriale	55 456,99 €	1 079 969,00 €	1 135 425,99 €
Fonction publique hospitalière	37 133,76 €	-	37 133,76 €
	114 267,48 €	1 079 969,00 €	1 194 236,48 €
Île-de-France			
Fonction publique de l'État et divers	530 220,65 €	268 117,50 €	798 338,15 €
Fonction publique territoriale	271 585,84 €	1 720 502,95 €	1 992 088,79 €
Fonction publique hospitalière	43 440,12 €	-	43 440,12 €
	845 246,61 €	1 988 620,45 €	2 833 867,06 €
Languedoc-Roussillon			
Fonction publique de l'État et divers	34 173,47 €	-	34 173,47 €
Fonction publique territoriale	55 407,53 €	572 730,00 €	628 137,53 €
Fonction publique hospitalière	38 274,93 €	-	38 274,93 €
	127 855,93 €	572 730,00 €	700 585,93 €
Limousin			
Fonction publique de l'État et divers	28 372,19 €	-	28 372,19 €
Fonction publique territoriale	52 180,58 €	144 183,90 €	196 364,48 €
Fonction publique hospitalière	20 580,86 €	140 154,00 €	160 734,86 €
	101 133,63 €	284 337,90 €	385 471,53 €
Lorraine			
Fonction publique de l'État et divers	25 595,64 €	-	25 595,64 €
Fonction publique territoriale	58 967,47 €	245 658,00 €	304 625,47 €
Fonction publique hospitalière	7 007,63 €	-	7 007,63 €
	91 570,74 €	245 658,00 €	337 228,74 €
Martinique			
Fonction publique de l'État et divers	30 913,83 €	-	30 913,83 €
Fonction publique territoriale	1 174,40 €	-	1 174,40 €
Fonction publique hospitalière	-	-	-
	32 088,23 €	-	32 088,23 €
Midi-Pyrénées			
Fonction publique de l'État et divers	256 365,86 €	-	256 365,86 €
Fonction publique territoriale	64 434,12 €	-	64 434,12 €
Fonction publique hospitalière	57 969,14 €	956 678,00 €	1 014 647,14 €
	378 769,12 €	956 678,00 €	1 335 447,12 €

	Montant des aides payées	Montant des conventions payées	Total
Nord-Pas-de-Calais			
Fonction publique de l'État et divers	51 197,67 €	-	51 197,67 €
Fonction publique territoriale	99 901,03 €	502 089,00 €	601 990,03 €
Fonction publique hospitalière	21 374,40 €	-	21 374,40 €
	172 473,10 €	502 089,00 €	674 562,10 €
Pays de la Loire			
Fonction publique de l'État et divers	475 951,32 €	-	475 951,32 €
Fonction publique territoriale	141 646,54 €	1 078 797,05 €	1 220 443,59 €
Fonction publique hospitalière	123 733,67 €	359 382,80 €	483 116,47 €
	741 331,53 €	1 438 179,85 €	2 179 511,38 €
Picardie			
Fonction publique de l'État et divers	4 641,39 €	-	4 641,39 €
Fonction publique territoriale	28 559,60 €	42 736,75 €	71 296,35 €
Fonction publique hospitalière	25 605,19 €	-	25 605,19 €
	58 806,18 €	42 736,75 €	101 542,93 €
Poitou-Charentes			
Fonction publique de l'État et divers	18 559,70 €	-	18 559,70 €
Fonction publique territoriale	47 192,20 €	1 295 625,55 €	1 342 817,75 €
Fonction publique hospitalière	18 837,00 €	-	18 837,00 €
	84 588,90 €	1 295 625,55 €	1 380 214,45 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur			
Fonction publique de l'État et divers	33 989,86 €	-	33 989,86 €
Fonction publique territoriale	99 037,41 €	637 961,80 €	736 999,21 €
Fonction publique hospitalière	10 117,12 €	-	10 117,12 €
	143 144,39 €	637 961,80 €	781 106,19 €
Réunion (La)			
Fonction publique de l'État et divers	1 048,95 €	-	1 048,95 €
Fonction publique territoriale	22 999,03 €	171 078,00 €	194 077,03 €
Fonction publique hospitalière	-	-	-
	24 047,98 €	171 078,00 €	195 125,98 €
Rhône-Alpes			
Fonction publique de l'État et divers	100 576,80 €	74 989,25 €	175 566,05 €
Fonction publique territoriale	224 975,87 €	563 766,00 €	788 741,87 €
Fonction publique hospitalière	34 190,79 €	-	34 190,79 €
Action Communes	-	241 924,45 €	241 964,45 €
	359 743,46 €	880 719,70 €	1 240 463,16 €
National			
Fonction publique de l'État et divers	406 199,18 €	14 275 659,95 €	14 681 859,13 €
Fonction publique territoriale	-	-	-
Fonction publique hospitalière	-	2 949 391,20 €	2 949 391,20 €
	406 199,18 €	17 225 051,15 €	17 631 250,33 €
Total général	5 047 175,52 €	32 998 508,15 €	38 045 683,67 €

Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la fonction publique
12 avenue Pierre-Mendès-France
75 914 Paris Cedex 13
01 58 50 99 33
eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr

www.fiphfp.fr

